



Comparatif :

SCoT arrêté le 26 octobre 2018/SCoT approuvé le 6 septembre 2019 après amendements en séance

Document annexé à la délibération n°06-09-2019/06/401 transmise en préfecture le: 04 Octobre 2019

- Texte noir souligné : modification retenue en séance
- ~~Texte noir barré~~ : supprimé en séance
- **Texte rouge** : ajout ou corrections apportés en séance

Rapport de Présentation

1/2

Les 5 principaux enjeux :

- La préservation des espaces agricoles, parmi lesquels les espaces agricoles actuellement mis en valeur, mais également, et dans une vision à moyen / long terme, les espaces les plus précieux pour le territoire, c'est-à-dire susceptibles d'accueillir des productions alimentaires ;
- L'anticipation et l'adaptation des productions agricoles, de leurs filières économiques aux incidences prévisibles du changement climatique, en particulier les deux principales filières économiques du territoire (viticulture et horticulture) ;
- La réorientation du potentiel agricole du territoire (en particulier les friches agricoles les plus favorables) vers des productions alimentaires, susceptibles d'approvisionner le bassin de consommation local – le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial ;
- La limitation de la spéculation foncière sur les espaces agricoles, en particulier en frange urbaine, à travers la mise en place d'outils fonciers adaptés et ce, pour maîtriser les prix du foncier, mais également pour « fluidifier » le marché du foncier agricole (inciter les propriétaires à exploiter ou à faire exploiter leurs terres) ;
- La maîtrise de la vocation agricole, par la limitation des usages illicites des espaces (stockages de bateaux...), par la limitation du morcellement des parcelles, par la limitation des conflits d'usage avec les espaces d'habitats...

Rapport de Présentation arrêté 1/2 ; page 80

1. DES RESSOURCES FORESTIERES PORTEUSES DE NOUVELLES FILIERES ECONOMIQUES

Inscrit dans le deuxième département le plus boisé de France (après Les Landes), Provence Méditerranée offre 77 200 ha de massifs forestiers (soit 64% du territoire), dont les trois principaux sont le massif des Maures, le massif de la Sainte-Baume et les Monts toulonnais. Du fait des reconquêtes agricoles et du développement de l'urbanisation, les espaces forestiers sont en régression.

Les espaces forestiers, outre leur rôle environnemental, sont supports de plusieurs activités économiques, tel que le sylvopastoralisme, la castanéculture, production de liège et sylviculture.

Plusieurs dispositifs de gestion sont actuellement mis en place pour valoriser cette ressource (schéma de protection et de la valorisation de la forêt varoise, charte forestière de territoire du massif des Maures, schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées, gestion des forêts publiques par l'ONF...).

Rapport de Présentation arrêté 1/2 ; page 81

Les 5 principaux enjeux :

- **La préservation des espaces agricoles cultivés et cultivables**, parmi lesquels dans une vision à moyen / long terme, les espaces susceptibles d'accueillir des productions alimentaires ;
- **L'anticipation et l'adaptation des productions agricoles et de leurs filières économiques aux incidences prévisibles du changement climatique**, en particulier les deux principales filières économiques du territoire (viticulture et horticulture) ;
- **La réorientation d'une partie du potentiel agricole du territoire** (en particulier les friches agricoles les plus favorables) **vers des productions alimentaires**, susceptibles d'approvisionner le bassin de consommation local – le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial ;
- **La limitation de la spéculation foncière** sur les espaces agricoles, en particulier en frange urbaine, à travers la mise en place d'outils fonciers adaptés et ce, pour maîtriser les prix du foncier, mais également pour « fluidifier » le marché du foncier agricole (inciter les propriétaires à exploiter ou à faire exploiter leurs terres) ;
- **La maîtrise de la vocation agricole, par la limitation des usages illicites des espaces (stockages de bateaux...)**, par la limitation du morcellement des parcelles, par la limitation des conflits d'usage avec les espaces d'habitats...

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 1/2 ; page 79

1. DES RESSOURCES FORESTIERES PORTEUSES DE NOUVELLES FILIERES ECONOMIQUES

Inscrit dans le deuxième département le plus boisé de France (après Les Landes), Provence Méditerranée offre 77 200 ha de massifs forestiers (soit 64% du territoire), dont les trois principaux sont le massif des Maures, le massif de la Sainte-Baume et les Monts toulonnais. Principalement du fait du développement de l'urbanisation, les espaces forestiers sont en régression.

Les espaces forestiers, outre leur rôle environnemental, sont supports de plusieurs activités économiques, tel que le sylvopastoralisme, la castanéculture, production de liège et sylviculture.

Plusieurs dispositifs de gestion sont actuellement mis en place pour valoriser cette ressource (schéma de protection et de la valorisation de la forêt varoise, charte forestière de territoire du massif des Maures, schéma régional de gestion sylvicole pour les forêts privées, gestion des forêts publiques par l'ONF...).

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 1/2 ; page 80

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

Modification n°3

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019



Cuers / Pierrefeu	L'aérodrome de Cuers – Pierrefeu. Bien que très contraint par la présence de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique, le site présente un potentiel de développement intéressant à étudier
--------------------------	--

Cuers / Pierrefeu	L'aérodrome de Cuers – Pierrefeu. Bien que très contraint par la présence de l'Atelier Industriel de l'Aéronautique, le site présente un potentiel de développement intéressant à étudier. <u>Tout développement futur devra toutefois veiller à préserver la primauté des intérêts stratégiques des armées.</u>
--------------------------	---

Rapport de Présentation arrêté 1/2 ; page 117

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 1/2 ; page 115

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

Modification n°4

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019



Bormes-les-Mimosas	Le Ginget : ce secteur mêlant commerces, équipements, logements présente, entre le port de La Favière et le vieux village, un potentiel de développement intéressant à étudier Le Niel : la zone d'activités économique présente un paysage urbain peu structuré, alors qu'il est par ailleurs traversé par le Batailler, peu mis en valeur dans le site. Son renouvellement est à penser avec l'extension de la zone d'activité vers le nord. La Favière : ce secteur, qui mêle immeubles collectifs (essentiellement destinés à la résidences secondaires), logements individuels, une marina et plusieurs campings, constitue une polarité urbaine et économique importante, justifiant d'y vérifier le potentiel de renouvellement urbain.
---------------------------	---

Bormes-les-Mimosas	Le Ginget : ce secteur mêlant commerces, équipements, logements présente, entre le port de La Favière et le vieux village, un potentiel de développement intéressant. Le Niel : la zone d'activités économique présente un paysage urbain peu structuré, en confront du Batailler. Son renouvellement est à penser avec l'extension de la zone d'activité vers le nord. La Favière : ce secteur, qui mêle immeubles collectifs (essentiellement destinés à la résidence secondaire), logements individuels, une résidence hôtelière et plusieurs campings, constitue une polarité urbaine et économique importante, justifiant le potentiel de renouvellement urbain. Le Camp du Domaine : secteur situé dans un camping mêlant l'activité touristique d'hébergement et de loisir. Il convient de valoriser l'accueil du camping existant.
---------------------------	---

Rapport de Présentation arrêté 1/2 ; page 117

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 1/2 ; page 115

Rapport de Présentation

2/2

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

Modification n°5

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019

Le port militaire de Toulon est la zone du SCoT Provence Méditerranée qui concentre les risques industriels les plus importants du fait de la présence d'installations de stockage et de maintenance de munitions et de dépôts de carburant. La Base de Défense de Toulon compte au total 277 ICPE⁴⁵ parmi lesquels 121 sites soumis à autorisation. Quatre de ces sites sont assimilables SEVESO « seuil haut », un seul SEVESO « seuil bas ».



Le port militaire de Toulon est la zone du SCoT Provence Méditerranée qui concentre les risques industriels les plus importants du fait de la présence d'installations de stockage et de maintenance de munitions et de dépôts de carburant. La Base de Défense de Toulon compte au total 185 ICPE⁴⁵ réparties sur 8 sites, parmi lesquels 76 soumises à autorisation. Quatre de ces sites sont assimilables SEVESO « seuil haut », un seul SEVESO « seuil bas ».

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

Les communes de La Garde, La Valette-du-Var et Le Pradet sont alimentées en eau potable par l'usine de Pierrascas (qui traite l'eau brute de la Société du Canal de Provence) et par l'usine de La Valette-du-Var (eau provenant du barrage de Carcès).

Rapport de Présentation arrêté 2/2 ; page 121

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

Les 10 communes dont le rendement des réseaux de distribution est insuffisant, résolveraient ce problème au compte-gouttes (Signes, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Crau, La Farlède, La Garde, La Valette-du-Var, Toulon et Ollioules). La mutualisation des moyens via la gestion intercommunale prévue pour 2020 et la mobilisation des communes de MTPM dans le cadre du contrat de l'aire toulonnaise aboutiraient.

Rapport de Présentation arrêté 2/2 ; page 129

Modification n°6

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019

→ Les communes de La Garde, La Valette-du-Var et Le Pradet sont alimentées en eau potable par l'usine de Pierrascas (qui traite l'eau brute de la Société du Canal de Provence) et par l'usine de La Valette-du-Var (eau provenant du barrage de Carcès). La commune de La Garde est également alimentée par son propre forage de Fonqueballe.

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 2/2 ; page 120

Modification n°7

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019

→ ~~Les 10 communes dont le rendement des réseaux de distribution est insuffisant, résolveraient ce problème au compte gouttes (Signes, Belgentier, Solliès-Toucas, Solliès-Pont, La Crau, La Farlède, La Valette-du-Var, Toulon, Ollioules). La mutualisation des moyens via la gestion intercommunale prévue pour 2020 et la mobilisation des communes de MTPM dans le cadre du contrat de l'aire toulonnaise aboutiraient.~~

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 2/2 ; page 128



La collecte des ordures ménagères et des encombrants est une compétence communale pour les communes de la métropole Toulon Provence Méditerranée et intercommunale pour les Communautés de Communes de la Vallée du Gapeau et de Sud Sainte-Baume. Le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) est compétent pour le transport et le traitement sur l'ensemble de ce territoire. Pour la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), la collecte est gérée à l'échelle communale en régie ou par un prestataire extérieur, tandis que l'élimination et la valorisation des déchets est une compétence intercommunale.

La collecte des ordures ménagères et des encombrants est une compétence métropolitaine pour les communes de Toulon Provence Méditerranée et intercommunale pour les Communautés de Communes de la Vallée du Gapeau et de Sud Sainte-Baume. Le Syndicat mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise (SITTOMAT) est compétent pour le transport et le traitement sur l'ensemble de ce territoire. Pour la Communauté de Commune Méditerranée Porte des Maures (CCMPM), la collecte est gérée à l'échelle communale en régie ou par un prestataire extérieur, tandis que l'élimination et la valorisation des déchets est une compétence intercommunale.

Rapport de Présentation arrêté 2/2 ; page 226

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 2/2 ; page 225



Réserve naturelle régionale des Arbousiers

Une réserve naturelle protège un patrimoine naturel remarquable par une réglementation adaptée tenant compte du contexte local. Une réserve naturelle régionale est un instrument réservé à des enjeux patrimoniaux forts de niveau régional. Le **Domaine des arbousiers**, situé sur l'île du Levant, a été classé en réserve naturelle régionale en 1993. Cette réserve de **19 hectares** offre un échantillonnage assez caractéristique de la végétation insulaire méditerranéenne et de ses différents biotopes et présente un certain nombre d'espèces rares ou endémiques. Sont interdits dans cette réserve le camping, le feu, la cueillette ou la destruction de végétaux ainsi que le dérangement et la destruction d'animaux.

~~Réserve naturelle régionale~~ **Domaine des Arbousiers**

Le **Domaine des arbousiers**, situé sur l'île du Levant, offre **19 hectares** d'échantillonnage assez caractéristique de la végétation insulaire méditerranéenne et de ses différents biotopes et présente un certain nombre d'espèces rares ou endémiques. Sont interdits dans cette réserve **ce Domaine** le camping, le feu, la cueillette ou la destruction de végétaux ainsi que le dérangement et la destruction d'animaux.

Rapport de Présentation arrêté 2/2 ; page 91

Rapport de Présentation approuvé le 06 Sept. 2019 2/2 ; page 90

Projet d'Aménagement et Développement Durables

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

Modification n°10

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019

b. Vers un territoire à la pointe de l'équipement numérique et des communications électroniques

Au vu de l'importance croissante prise par les communications électroniques dans le quotidien des habitants et des visiteurs, que ce soit dans les relations interpersonnelles ou les activités économiques, le territoire entend être à la pointe en termes d'équipement numérique, tant dans les débits offerts que dans la couverture territoriale.

En priorité, le SCoT vise une desserte en très haut débit des sites et lieux les plus stratégiques du territoire, notamment les centres-villes, les grandes administrations, les grands équipements, les campus universitaires, les pôles scolaires, les sites touristiques et les principales zones d'activités économiques.

A terme, l'ensemble du territoire doit être équipé en très haut débit numérique.

c. Vers un territoire d'excellence universitaire et d'innovation

Le renforcement de l'offre d'enseignement supérieur et de recherche, relativement faible eu égard au poids démographique du territoire, impose à Provence Méditerranée de trouver un positionnement singulier au plan régional et national.

La recherche d'une nouvelle attractivité entre les aires métropolitaines d'Aix-Marseille et niçoise passe par :

15

Projet arrêté le 26 octobre 2018 en comité syndical

b. Vers un territoire à la pointe de l'équipement numérique et des communications électroniques

Au vu de l'importance croissante prise par les communications électroniques dans le quotidien des habitants et des visiteurs, que ce soit dans les relations interpersonnelles ou les activités économiques, le territoire entend être à la pointe en termes d'équipement numérique, tant dans les débits offerts que dans la couverture territoriale.

En priorité, le SCoT vise une desserte en très haut débit des sites et lieux les plus stratégiques du territoire, notamment les centres-villes, les grandes administrations, les grands équipements, les campus universitaires, les pôles scolaires, les sites touristiques et les principales zones d'activités économiques.

A terme, l'ensemble du territoire doit être équipé en très haut débit numérique.

⁵. Toute orientation future sur le développement de la plate-forme aéronautique, y compris dans son utilisation civile, devra toutefois préserver la primauté des intérêts stratégiques des armées.

Document d'orientation et d'objectifs

Orientation 4. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DANS LES ENVELOPPES URBAINES

A. OBJECTIF CHIFFRE DE CONSOMMATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Le SCoT Provence Méditerranée ayant été mis en révision avant la publication de la loi « Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » promulguée en 2014, il est fait le choix, en application du X. de l'article 25 de la loi n° 2014-1170 susvisée, d'appliquer le Code de l'urbanisme tel qu'il était rédigé précédemment dans l'article L-122-1.5 (devenu depuis l'article L-141.6).

La croissance démographique et économique projetée dans le territoire d'ici 2030 doit s'opérer dans un objectif de division par deux de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles au regard du rythme annuel de consommation d'espace observé au cours des dix dernières années, soit une consommation moyenne de 82 hectares par an d'ici 2030 (contre 164 hectares par an au cours des dix dernières années).

Cet objectif se traduit par l'identification d'un potentiel urbanisable de l'ordre de 1 000 hectares, mobilisables dans des « espaces urbanisables » identifiés dans le tableau ci-après page 40, et localisés au sein des enveloppes urbaines projetées telles que décrites ci-après.

Ces développements sont indissociables des autres orientations du SCoT et en particulier :

- le développement des alternatives à l'usage individuel de l'automobile (transports en commun, covoiturage, vélo ...), la desserte par les transports en commun et les infrastructures cyclables des centres-villes, des zones d'activités économiques, des espaces touristiques et le désenclavement des territoires le nécessitant (plateau de Signes, presqu'île de Giens ...) ;
- le développement du réseau viaire, notamment dans les pôles Est et Ouest du cœur métropolitain, pour améliorer l'accès au plateau de Signes et permettre le contournement de certains villages ;
- l'amélioration du cadre de vie et de la nature en ville, notamment en milieu urbain, en appui indispensable à l'objectif d'un recentrage du développement.
- la protection des espaces naturels, forestiers et agricoles et le maintien d'une économie agricole pérenne ;
- la prise en compte de l'ensemble des risques et l'adaptation au changement climatique.



Orientation 4. MAITRISER LE DEVELOPPEMENT DANS LES ENVELOPPES URBAINES

A. OBJECTIF CHIFFRE DE CONSOMMATION ECONOMIQUE DE L'ESPACE

Le SCoT Provence Méditerranée ayant été mis en révision avant la publication de la loi « Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt » promulguée en 2014, il est fait le choix, en application du X. de l'article 25 de la loi n° 2014-1170 susvisée, d'appliquer le Code de l'urbanisme tel qu'il était rédigé précédemment dans l'article L-122-1.5 (devenu depuis l'article L-141.6).

La croissance démographique et économique projetée dans le territoire d'ici 2030 doit s'opérer dans un objectif de division par deux de la consommation d'espaces naturels, forestiers et agricoles au regard du rythme annuel de consommation d'espace observé au cours des dix dernières années, soit une consommation moyenne de 82 hectares par an d'ici 2030 (contre 164 hectares par an au cours des dix dernières années).

Cet objectif se traduit par l'identification d'un potentiel urbanisable de l'ordre de 1 000 hectares, mobilisables dans des « espaces urbanisables » identifiés dans le tableau ci-après page 40, et localisés au sein des enveloppes urbaines projetées telles que décrites ci-après.

Par EPCI du SCoT, ces 1 000 hectares se répartissent comme suit :

<u>EPCI</u>	<u>Superficie d'espaces urbanisables pour l'habitat et les services</u>	<u>Superficie d'espaces urbanisables pour le développement économique et touristique</u>	<u>Superficie d'espaces urbanisables totale</u>
<u>Communauté d'Agglomération Sud Sainte-Baume</u>	<u>225</u>	<u>243</u>	<u>468</u>
<u>Métropole Toulon Provence Méditerranée</u>	<u>175</u>	<u>69</u>	<u>244</u>
<u>Communauté de Communes de la Vallée du Gapeau</u>	<u>77</u>	<u>39</u>	<u>116</u>
<u>Communauté de Communes de Méditerranée Porte des Maures</u>	<u>121</u>	<u>51</u>	<u>172</u>

- Les espaces naturels boisés du massif du Lazaret et de la Renardière, de la pointe St Georges et du Cap Cépet, le bois de Sainte-Asile, les parties naturelles du site inscrit du Marégau et le Domaine de l'Hermitage sur la presqu'île de Saint-Mandrier concourant à l'aération du tissu urbain autour de la Rade et de la Baie des Sablettes et participant au cadre naturel de la rade de Toulon. Ces espaces constituent des espaces de fonctionnalité écologique, en dehors des espaces nécessaires aux activités militaires (9) ;

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 18

- Sur la presqu'île de Giens : les espaces naturels de la pointe et du parc des Chevalliers, d'Escampobariou, de Darboussière, du pic du Niel, de la pinède de René Sabran, de la pointe de l'Estérel et du massif de l'Estanci, et les friches et bois au nord du village de Giens ainsi que l'ensemble des îlots avoisinants, donnant le caractère préservé à la presqu'île de Giens (22) ;

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 19

Au sein de ces grands espaces, les sites technopolitains / métropolitains suivants servent de sites leviers pour l'accueil des activités économiques métropolitaines :

- Dans le grand centre de Toulon : le centre ancien, Chalucet, le quartier de la gare, le campus de la Porte d'Italie ;
- Dans le grand centre de La Seyne-sur-Mer, le centre ancien et les quartiers et espaces en première couronne ;
- Dans le pôle Ouest : la zone d'activité Toulon Ouest (les Playes et Camp Laurent en particulier), le quartier de la gare de la Seyne-sur-Mer, le technopole de la Mer à Ollioules et à La Seyne ;
- Dans le Pôle Est : le Parc tertiaire de Valgora, le campus de La Valette/La Garde, la ZI de Toulon-est, la Grande Tourrache ;
- Dans le grand centre d'Hyères : le site du Roubaud ;
- Dans la Rade de Toulon : la Base Navale, le Port de Toulon-La Seyne-Brégaillon, le parc d'activités marines de Saint-Mandrier, le site ex-DCNS au Mourillon ;
- Au sein du Plateau de Signes – le Castellet : le Parc d'Activités de Signes, le Circuit et l'aéroport du Castellet.

- Les espaces naturels boisés du massif du Lazaret et de la Renardière, de la pointe St Georges et du Cap Cépet, le bois de Sainte-Asile, les parties naturelles du site inscrit du Marégau, la plage de La Coudoulière, le Domaine de l'Hermitage sur la presqu'île de Saint-Mandrier concourant à l'aération du tissu urbain autour de la Rade et de la Baie des Sablettes et participant au cadre naturel de la rade de Toulon. Ces espaces constituent des espaces de fonctionnalité écologique, en dehors des espaces nécessaires aux activités militaires (9) ;

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 18

Modification n°13

- Sur la presqu'île de Giens : les espaces naturels de la pointe et du parc des Chevalliers, d'Escampobariou, de Darboussière, du pic du Niel, de la pinède de René Sabran, de la pointe de l'Estérel et du massif de l'Estanci, les friches et bois au nord du village de Giens ainsi que l'ensemble des îlots avoisinants et les plages de l'Almanarre, de l'Ayguade et des Pesquiers, donnant le caractère préservé à la presqu'île de Giens (22) ;

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 19

Modification n°14

Au sein de ces grands espaces, les sites technopolitains / métropolitains suivants servent de sites leviers pour l'accueil des activités économiques métropolitaines :

- Dans le grand centre de Toulon : le centre ancien, Chalucet, le quartier de la gare, le campus de la Porte d'Italie ;
- Dans le grand centre de La Seyne-sur-Mer, le centre ancien et les quartiers et espaces en première couronne ;
- Dans le pôle Ouest : la zone d'activité Toulon Ouest (les Playes et Camp Laurent en particulier), le quartier de la gare de la Seyne-sur-Mer, le technopole de la Mer à Ollioules et à La Seyne ;
- Dans le Pôle Est : le Parc tertiaire de Valgora, le campus de La Valette/La Garde, la ZI de Toulon-est, la Grande Tourrache ;
- Dans le grand centre d'Hyères : le site du Roubaud ;
- Dans la Rade de Toulon : la Base Navale, le Port de Toulon-La Seyne-Brégaillon, le parc d'activités marines de Saint-Mandrier, le site ex-DCNS au Mourillon ;
- Au sein du Plateau de Signes – le Castellet : le Parc d'Activités de Signes, le Circuit et l'aéroport du Castellet. Le développement du Parc d'Activité devra par ailleurs s'accompagner :
 - d'une amélioration de sa desserte par les transports en commun (Cf. orientations 18A ; 18C et 18E), et de sa desserte routière (Cf. orientation 24B) ;
 - du renforcement de l'offre de logements à proximité ;
 - du maintien du corridor écologique fonctionnel « Cr.D » (Cf. orientation 1Db).

B. REDUIRE LE RISQUE INCENDIE

a. INTEGRER LE RISQUE INCENDIE DANS LE DOCUMENTS D'URBANISME

- les Plans Locaux d'Urbanisme sont mis en adéquation avec les plans de prévention des risques de feu de forêt, notamment dans les opérations d'aménagement ;
- le plan de zonage ne devra pas constituer un frein aux aménagements liés à la gestion du risque incendie. Dans ce cadre, la possibilité de permettre des aménagements DFCI au sein de certains espaces boisés classés voire de déclasser ces espaces devra être analysée en termes de compatibilité aux exigences de gestion face au risque ;
- il est recommandé d'annexer les Obligations Légales de Débroussaillage (OLD) aux PLU ;
- les documents d'urbanisme locaux tiennent compte de l'analyse des points suivants:

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 87

C. PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont mis en adéquation avec les Plans de Prévention des Risques mouvements de terrain.

B. REDUIRE LE RISQUE INCENDIE

a. INTEGRER LE RISQUE INCENDIE DANS LE DOCUMENTS D'URBANISME

- les Plans Locaux d'Urbanisme sont mis en adéquation avec les plans de prévention des risques de feu de forêt, notamment dans les opérations d'aménagement ; ils intègrent et permettent la nécessaire poursuite de la couverture en poteaux incendie ;
- les collectivités pourront engager un diagnostic sur les zones à risques non couvertes par un plan de prévention des risques de feu de forêt, notamment sur les secteurs à enjeux ou dédiés à l'activité humaine ;
- le plan de zonage ne devra pas constituer un frein aux aménagements liés à la gestion du risque incendie. Dans ce cadre, la possibilité de permettre des aménagements DFCI au sein de certains espaces boisés classés voire de déclasser ces espaces devra être analysée en termes de compatibilité aux exigences de gestion face au risque ;

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 87

C. PRENDRE EN COMPTE LE RISQUE DE MOUVEMENTS DE TERRAIN

Les Plans Locaux d'Urbanisme sont mis en adéquation avec les plans de prévention des risques de mouvements de terrain.

Les collectivités pourront engager un diagnostic sur les zones à risques non couvertes par un plan de prévention des risques de mouvements de terrain, notamment sur les secteurs à enjeux ou dédiés à l'activité humaine.

LES CORRIDORS FONCTIONNELS

Sept corridors écologiques fonctionnels à préserver sont identifiés ci-après (localisés « Cp » dans le schéma):

- **Le corridor toulonnais** : à l'interface ville/nature reliant le Mont-Faron et le Mont Combes (Cp.a) ;
- **Les trois corridors qui permettent la traversée de la vallée Sauvebonne**. (Cp.b) ;
- **Le corridor qui permet la traversée des vallons de Souviou et de Fauveyrier** reliant les collines du Castellet le plateau de Siou-Blanc. (Cp.c) ;
- **Le corridor de la traversée du Plateau du Camp à Signes** (Cp.d) ;
- **Le corridor écologique entre le village de Signes et le village de Méounes (hors SCoT)** identifié par la Charte du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume (Cp.e).

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 15

C. IDENTIFICATION DES ENVELOPPES URBAINES À L'HORIZON 2030

Les enveloppes urbaines occupent l'espace situé en dehors du Réseau Vert, Jaune et Bleu identifié dans l'orientation 1. Elles occupent les espaces suivants décrits ci-après:

Il s'agit des enveloppes urbaines :

Du plateau de Signes, comprise dans un vaste triangle bordé par la RD402 à l'est et la RD2 à l'ouest. Elle comprend les espaces urbanisés du Parc d'Activités, du circuit du Castellet et des espaces urbanisés accolés, le Parc de Résidence Loisir de La Bergerie. Elle comprend également les espaces urbanisables dits « Parc d'Activités », « Extension du Parc d'Activités » au nord, entre la D2 et la D402, « les Arbois » bordé par la D2 et la DN8 et « Les Ruches – Plateau du Camp » au sud-est de la D2, de part et d'autre de la D26.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 33

b. CORRIDORS ECOLOGIQUES

Les corridors écologiques forment des milieux naturels ou agricoles permettant le transit des espèces d'un réservoir de biodiversité à l'autre.

LES CORRIDORS FONCTIONNELS

Sept corridors écologiques fonctionnels à préserver sont identifiés ci-après (localisés « Cp » dans le schéma):

- **Le corridor toulonnais** : à l'interface ville/nature reliant le Mont-Faron et le Mont Combes (Cp.a) ;
- **Les trois corridors qui permettent la traversée de la vallée Sauvebonne**. (Cp.b) ;
- **Le corridor qui permet la traversée des vallons de Souviou et de Fauveyrier** reliant les collines du Castellet le plateau de Siou-Blanc. (Cp.c) ;
- **Le corridor de la traversée du Plateau du Camp à Signes** (Cp.d), à maintenir dans le projet d'extension du parc d'activité ;
- **Le corridor écologique entre le village de Signes et le village de Méounes (hors SCoT)** identifié par la Charte du Parc naturel Régional de la Sainte-Baume (Cp.e).

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 15

C. IDENTIFICATION DES ENVELOPPES URBAINES A L'HORIZON 2030

Les enveloppes urbaines décrites ci-après sont également représentées dans le « Schéma illustratif de l'accueil du développement futur ».

Les enveloppes urbaines occupent l'espace situé en dehors du Réseau Vert, Jaune et Bleu identifié dans l'orientation 1. Elles occupent les espaces suivants décrits ci-après:

Il s'agit des enveloppes urbaines :

- Du plateau de Signes, comprise dans un vaste triangle bordé par la RD402 à l'est et la RD2 à l'ouest. Elle comprend les espaces urbanisés du Parc d'Activités, du circuit du Castellet et des espaces urbanisés accolés, le Parc de Résidence Loisir de La Bergerie. Elle comprend également les espaces urbanisables dits « Parc d'Activités », « Extension du Parc d'Activités » au nord, entre la D2 et la D402, « les Arbois » bordé par la D2 et la DN8 et « Les Ruches – Plateau du Camp » au sud-est de la D2, de part et d'autre de la D26. Tout projet d'aménagement de l'espace urbanisable « extension du parc d'activités » devra maintenir le corridor écologique Est – Ouest indiqué Cp.d sur le schéma du réseau Vert, Jaune et Bleu et décrit dans l'orientation 1Db ;

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 33

C. ELABORER DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

En lien avec la stratégie régionale de développement touristique et le schéma départemental du tourisme, les collectivités compétentes élaborent une stratégie de développement touristique mettant en cohérence les stratégies existante.

Ces stratégies :

- confortent le tourisme balnéaire et au-delà, l'« économie du sable »³ comme pilier de l'économie touristique locale ;
- visent une politique de diversification touristique et notamment :
 - le tourisme d'excellence, axé sur des créneaux à forte valeur ajoutée (tourisme d'affaires et de congrès, tourisme culturel et patrimonial, tourisme urbain, haute plaisance, croisières, événementiels, grands évènements sportifs...);
 - le tourisme vert (agritourisme et tourisme forestier) et d'une manière générale, les nouvelles formes de tourisme reposant sur une recherche d'authenticité.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 49

e. SUR LES ESPACES DE CONTINUITES ECOLOGIQUES (RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES)

Les réservoirs de biodiversité sont préservés de tout mode d'occupation de nature à faire obstacle au maintien et au développement de la biodiversité ou contraignant les possibilités de passage des espèces.

Les autorités compétentes précisent les travaux et aménagements permettant de restaurer les corridors identifiés par le SCoT comme étant dégradés. Notamment, elles :

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 24

C. ELABORER DES STRATEGIES DE DEVELOPPEMENT TOURISTIQUE

En lien avec la stratégie régionale de développement touristique et le schéma départemental du tourisme, les collectivités compétentes élaborent une stratégie de développement touristique mettant en cohérence les stratégies existante.

Ces stratégies :

- confortent le tourisme balnéaire et au-delà, l'« économie du sable »⁴ comme pilier de l'économie touristique locale ;
- visent une politique de diversification touristique et notamment :
 - le tourisme d'excellence, axé sur des créneaux à forte valeur ajoutée : tourisme d'affaires et de congrès développé grâce à une optimisation des équipements et à la définition d'une politique d'accueil d'évènements d'envergure internationale valorisant l'attractivité du territoire ; tourisme culturel et patrimonial ; tourisme urbain; haute plaisance, croisières, événementiels, grands évènements sportifs...);
 - le tourisme vert (agritourisme et tourisme forestier) et d'une manière générale, les nouvelles formes de tourisme reposant sur une recherche d'authenticité.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 49

e. SUR LES ESPACES DE CONTINUITES ECOLOGIQUES (RESERVOIRS DE BIODIVERSITE ET CORRIDORS ECOLOGIQUES)

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT sont préservés de tout mode d'occupation de nature à faire obstacle au maintien et au développement de la biodiversité ou contraignant les possibilités de passage des espèces, tout en tenant compte des enjeux économiques liés aux activités agricoles ou de sylvo-pastoralismes qui s'y déroulent.

Pour ce faire, il est préconisé de réaliser un diagnostic environnemental permettant aux autorités compétentes de préciser les travaux et aménagements permettant de restaurer les corridors identifiés par le SCoT comme étant dégradés.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 24-25

Les autorités compétentes précisent les travaux et aménagements permettant de restaurer les corridors identifiés par le SCoT comme étant dégradés. Notamment, elles :

- localisent les éléments naturels à préserver et à restaurer ;
- maintiennent ou restituent des fuseaux d'espaces naturels ou agricoles d'une largeur suffisante au déplacement des espèces ;
- identifient et protègent les éléments agro-naturels jouant un rôle de connexion pour la biodiversité (alignement d'arbres, haies, mares permanentes ou temporaires, canaux, vallons, talwegs...).

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 24

a. ORIENTATIONS POUR LA DELIMITATION

Les espaces du réseau vert, bleu et jaune identifiés précédemment doivent être délimités dans les documents d'urbanismes locaux.

Cette délimitation devra éviter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 21

Pour ce faire, il est préconisé de réaliser un diagnostic environnemental permettant aux autorités compétentes de préciser les travaux et aménagements permettant de restaurer les corridors identifiés par le SCoT comme étant dégradés.

Notamment, elles :

- localisent les éléments naturels à préserver et à restaurer ;
- maintiennent ou restituent des fuseaux d'espaces naturels ou agricoles d'une largeur suffisante au déplacement des espèces ;
- identifient et protègent les éléments agro-naturels jouant un rôle de connexion pour la biodiversité (alignement d'arbres, haies, mares permanentes ou temporaires, canaux, vallons, talwegs...).
- identifient, le cas échéant, des corridors écologiques à maintenir ou restaurer en milieu urbain ;
- identifient et préservent au sein du réseau Vert, Jaune et Bleu les éléments constitutifs d'une trame nocturne pour les communes adhérents au Parc National de Port-Cros.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 24-25

a. ORIENTATIONS POUR LA DELIMITATION

Les espaces du réseau vert, bleu et jaune identifiés précédemment doivent être délimités dans les documents d'urbanismes locaux.

Cette délimitation devra éviter la fragmentation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Elle devra tenir compte des éventuels espaces de conquête/reconquête agricole identifiés dans le diagnostic agricole décrit dans l'orientation 2Bd.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 21

Leur préservation et leur valorisation s'appuient sur les orientations suivantes :

- préserver les bordures des cours d'eau et maintenir, dans leur largeur optimale, les ripisylves dans les espaces agricoles et forestiers ;



Leur préservation et leur valorisation s'appuient sur les orientations suivantes :

- préserver les bordures des cours d'eau et maintenir, dans leur largeur optimale, les ripisylves dans les espaces agricoles et forestiers. Cette préservation s'opère en veillant au juste équilibre entre les enjeux environnementaux *d'une part* et agricoles *d'autre part* et en tenant compte du foncier agricole cultivé et cultivable;

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 23

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 23

d. SUR LES ESPACES AGRICOLES (RESEAU JAUNE)

La pérennisation de la vocation agricole de ces espaces constitue une priorité. Ils doivent être préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation du sol de nature à remettre en cause cette vocation.



d. SUR LES ESPACES AGRICOLES (RESEAU JAUNE)

La pérennisation de la vocation agricole de ces espaces constitue une priorité. Ils doivent être préservés de tout mode d'occupation et d'utilisation du sol de nature à remettre en cause cette vocation. L'objectif est de s'inscrire de s'inspirer de la démarche de type « éviter – réduire - compenser » dans le respect du Code de l'Environnement.

En détail, il s'agit :

- **d'éviter** l'urbanisation des espaces agricoles, par le respect du réseau jaune du SCoT, les coupures agro-naturelles, les corridors écologiques et les coupures d'urbanisation (Cf. orientation 1, 2 et 6G);
- **de réduire** les impacts sur les espaces agricoles, par les diverses orientations visant la réduction de la consommation d'espace (Cf. orientation 4A), le recentrage du développement (Cf. orientations 3 et 15) et l'optimisation du foncier (Cf. orientation 4F);
- **de compenser** les impacts dans le cadre de la mise en œuvre du SCoT et de l'animation du groupe de travail permanent (Cf. orientation 6G), notamment par des actions d'animation foncière, de travail sur les filières etc.)

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 23

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 23

EDICTER DES REGLES DE PRESERVATION ET DE VALORISATION ADAPTEES

Le réseau Jaune est préservé et valorisé notamment par :

- l'encadrement des changements de destination des constructions à usage agricole, vers des destinations ou sous-destinations de nature à assurer notamment la protection du patrimoine bâti, le renforcement de l'agriculture, la diversification des activités agricoles (activités agro-touristiques en particulier) et le développement d'une agriculture de proximité (points de vente de circuits courts en particulier) ;
- la possibilité de recourir dans le document d'urbanisme local à un zonage indicé, soit dans le cadre de la loi littoral pour les espaces agricoles littoraux (zone type « AI), soit dans le cadre d'une protection accrue, notamment des espaces agricoles périurbains (zonage type « Ap »), tout en prenant en compte le maintien et le développement de l'économie agricole ;
- l'évitement de la fragmentation et de l'enclavement des espaces agricoles :
 - en utilisant les possibilités offertes par l'article L115-3 du code de l'urbanisme, concernant la déclaration préalable aux divisions parcellaires ;
 - en privilégiant le regroupement de bâtiments, notamment autour du siège d'exploitation, lorsque cela est possible ;
 - en limitant l'impact des ouvrages et projets de développement urbain sur les exploitations agricoles.
- la mise en place des pratiques agro-environnementales et des aménagements permettant le maintien de la biodiversité, notamment la libre circulation de la faune, au sein des espaces agricoles jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité de la trame verte et bleue du territoire.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 23-24

EDICTER DES REGLES DE PRESERVATION ET DE VALORISATION ADAPTEES

Le réseau Jaune est préservé et valorisé notamment par :

- l'encadrement des changements de destination des constructions à usage agricole, vers des destinations ou sous-destinations de nature à assurer notamment la protection du patrimoine bâti, le renforcement de l'agriculture, la diversification des activités agricoles (activités agro-touristiques en particulier) et le développement d'une agriculture de proximité (points de vente de circuits courts en particulier) ;
- la possibilité de recourir dans le document d'urbanisme local à un zonage indicé, soit dans le cadre de la loi littoral pour les espaces agricoles littoraux (zone type « AI), soit dans le cadre d'une protection accrue, notamment des espaces agricoles périurbains (zonage type « Ap »), tout en prenant en compte le maintien et le développement de l'économie agricole ;
- l'évitement de la fragmentation et de l'enclavement des espaces agricoles :
 - en utilisant les possibilités offertes par l'article L115-3 du code de l'urbanisme, concernant la déclaration préalable aux divisions parcellaires ;
 - en privilégiant le regroupement de bâtiments, notamment autour du siège d'exploitation, lorsque cela est possible ;
 - en limitant l'impact des ouvrages et projets de développement urbain sur les exploitations agricoles.
- la mise en place des pratiques agro-environnementales et des aménagements permettant le maintien de la biodiversité, notamment la libre circulation de la faune, au sein des espaces agricoles jouant un rôle dans le maintien de la biodiversité de la trame verte et bleue du territoire ;
- le développement d'une signalétique agricole adaptée, en veillant à sa bonne intégration paysagère, afin de promouvoir la commercialisation des productions en circuits courts.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 23-24



Les réservoirs de biodiversité sont préservés de tout mode d'occupation de nature à faire obstacle au maintien et au développement de la biodiversité ou contraignant les possibilités de passage des espèces.



Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 24

A. IDENTIFIER, LOCALISER, DELIMITER LE FONCIER POTENTIELLEMENT MOBILISABLE A COURT, MOYEN ET LONG TERME :

En lien avec les orientations portant sur la maîtrise du développement, les collectivités analysent les possibilités et les capacités de mobilisation du foncier disponible par renouvellement urbain et par ouverture à l'urbanisation, ainsi que, en tant que de besoin, les conditions préalables de sa mobilisation au travers d'une stratégie foncière. Elles mettent en place les outils juridiques et financiers, ainsi que les partenariats adaptés, permettant de concrétiser cette mobilisation.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 60

Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SCoT sont préservés de tout mode d'occupation de nature à faire obstacle au maintien et au développement de la biodiversité ou contraignant les possibilités de passage des espèces, tout en tenant compte des enjeux économiques liés aux activités agricoles ou de sylvo-pastoralismes qui s'y déroulent.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 24

A. IDENTIFIER, LOCALISER, DELIMITER LE FONCIER POTENTIELLEMENT MOBILISABLE A COURT, MOYEN ET LONG TERME :

En lien avec les orientations portant sur la maîtrise du développement, les collectivités analysent, au sein des enveloppes urbaines identifiées dans l'orientation 4 et en dehors du réseau Vert, Jaune et Bleu identifié dans l'orientation 1, les possibilités et les capacités de mobilisation du foncier disponible par renouvellement urbain et par ouverture à l'urbanisation, ainsi que, en tant que de besoin, les conditions préalables de sa mobilisation au travers d'une stratégie foncière. Elles mettent en place les outils juridiques et financiers, ainsi que les partenariats adaptés, permettant de concrétiser cette mobilisation.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 60

c. ENCOURAGER LES RECONQUETES AGRICOLES POUR MIEUX GERER LE RISQUE INCENDIE.

Les Plans Locaux d'Urbanisme favorisent la reconquête agricole dans des espaces qu'ils définissent, si celle-ci est de nature à minimiser les risques et ne nuit pas à la richesse écologique.



c. ENCOURAGER LES RECONQUETES AGRICOLES POUR MIEUX GERER LE RISQUE INCENDIE.

Les Plans Locaux d'Urbanisme favorisent la reconquête agricole dans des espaces qu'ils définissent, si celle-ci est de nature à minimiser les risques. Ils intègrent les enjeux de biodiversité.

Les espaces agricoles peuvent ainsi être utilisés comme des outils de gestion des interfaces ville/nature, en servant de zones tampons entre ces deux types d'espaces, et également jouer un rôle important dans le cloisonnement des massifs pouvant, sous certaines conditions, devenir des coupures efficaces de combustible.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 88

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 88

b. ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION

Les espaces du réseau vert, bleu et jaune, identifiés par le SCoT et délimités dans les documents d'urbanisme locaux, sont préservés par un règlement adapté de tout mode d'occupation et d'utilisation du sol susceptible d'avoir une incidence notable sur leurs caractéristiques et leurs fonctions (biodiversité, hydraulique, agriculture, ...). L'imperméabilisation des sols déjà urbanisé doit être réduite.

La pollution des sols liée à l'eau doit être maîtrisée, en lien avec l'objectif de diminution des pollutions du présent document (Cf. orientation 35) et avec les mesures du Volet Littoral et Maritime relatives à l'objectif de préservation de la qualité des eaux.



b. ORIENTATIONS POUR LA PRESERVATION

Les espaces du réseau vert, bleu et jaune, identifiés par le SCoT et délimités dans les documents d'urbanisme locaux sont préservés par un règlement adapté de tout mode d'occupation et d'utilisation du sol susceptible d'avoir une incidence notable sur leurs caractéristiques et leurs fonctions (biodiversité, hydraulique, agriculture, ...). L'imperméabilisation des sols déjà urbanisé doit être réduite.

La pollution des sols liée à l'eau doit être maîtrisée, en lien avec l'objectif de diminution des pollutions du présent document (Cf. orientation 35) et avec les mesures du Volet Littoral et Maritime relatives à l'objectif de préservation de la qualité des eaux.

Les constructions qui s'implantent dans les espaces du réseau Vert, Bleu et Jaune, et dont l'échelle à une importance particulière dans le paysage, doivent faire l'objet d'une réflexion approfondie quant à leur insertion paysagère et leur qualité architecturale.

Orientation 26. AMELIORER LA QUALITE DES ESPACES PUBLICS

L'aménagement ou le réaménagement des espaces publics s'inscrit dans les objectifs suivants :

- des espaces publics qui (re)donnent une place majeure aux modes actifs en:
 - adaptant les aménagements aux types de voiries et aux vitesses autorisées (taille des trottoirs, espaces partagés, zone de rencontre ...);
 - atténuant les effets de coupure des infrastructures routières ;
 - assurant le confort et la sécurité des modes actifs (piétons, vélos) et, le cas échéant, la vitesse commerciale des transports en commun (sites propres) ;
 - assurant des espaces sur trottoirs ou en espace partagé suffisamment large pour le passage continu, libre et confortable des personnes à mobilité réduite ;
 - intégrant des bancs, des toilettes publiques, des espaces de jeux, voire des équipements sportifs, sans effet excessif de cloisonnement.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 74

B. ACCROITRE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE

Les équipements producteurs d'énergie renouvelable sont dimensionnés et implantés de manière à :

- Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en privilégiant les espaces déjà artificialisés tels que toitures, surface de parking, friches urbaines, anciennes carrières, anciennes décharges, installation de déchets inertes en fin d'exploitation ... ;
- Limiter les impacts sur les paysages ;
- limiter l'impact sur les fonctionnalités écologiques du territoire en lien avec les opportunités d'aménagement prévu dans le cadre de la Trame Verte et bleue du SCoT ;
- garantir la réversibilité et le retour à l'état initial des sites en fin d'exploitation.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 83

Orientation 26. AMELIORER LA QUALITE ET LE MAILLAGE DES ESPACES PUBLICS

L'aménagement ou le réaménagement des espaces publics s'inscrit dans les objectifs suivants :

- des espaces publics qui (re)donnent une place majeure aux modes actifs en:
 - adaptant les aménagements aux types de voiries et aux vitesses autorisées (taille des trottoirs, espaces partagés, zone de rencontre ...);
 - atténuant les effets de coupure des infrastructures routières ;
 - assurant le confort et la sécurité des modes actifs (piétons, vélos) et, le cas échéant, la vitesse commerciale des transports en commun (sites propres) ;
 - assurant des espaces sur trottoirs ou en espace partagé suffisamment large pour le passage continu, libre et confortable des personnes à mobilité réduite ;
 - intégrant des bancs, des toilettes publiques, des espaces de jeux, voire des équipements sportifs, sans effet excessif de cloisonnement ;
 - assurant un meilleur maillage des déplacements doux pour des parcours plus directs, évitant au piéton des détours.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 74

B. ACCROITRE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE D'ORIGINE RENOUVELABLE

Les équipements producteurs d'énergie renouvelable sont dimensionnés et implantés de manière à :

- Limiter la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers en privilégiant les espaces déjà artificialisés tels que toitures, surface de parking, friches urbaines, anciennes carrières, anciennes décharges, installation de déchets inertes en fin d'exploitation ... ;
- Limiter les impacts sur les paysages naturels;
- limiter l'impact sur les paysages urbains au regard des enjeux patrimoniaux et de qualité architecturale, en particulier dans les centres anciens ;
- limiter l'impact sur les fonctionnalités écologiques du territoire en lien avec les opportunités d'aménagement prévu dans le cadre de la Trame Verte et bleue du SCoT ;
- garantir la réversibilité et le retour à l'état initial des sites en fin d'exploitation.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 83

B. ORIENTATIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU RESEAU VERT, BLEU, JAUNE

a. SUR LES ESPACES SOUMIS AUX DIFFERENTES LEGISLATIONS APPLICABLES

La délimitation, la préservation et la valorisation tiennent compte de la réglementation notamment :

- des sites classés ;
- des sites inscrits ;
- des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- de la réserve biologique intégrale des Maures ;
- des législations sur l'eau, la forêt et l'agriculture ;
- des espèces menacées et les espèces protégées inscrites à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- des sites du conservatoire du littoral ;
- des espaces naturels sensibles du Département ;
- des sites NATURA 2000 ;
- pour les communes adhérentes, de la charte et de la carte des vocations du Parc National de Port-Cros ;
- pour les communes adhérentes, de la charte du Parc naturel Régional de la Sainte Baume ;
- des ZNIEFF I et II ;
- de la trame verte et bleue du Schéma Régional des Continuités Ecologiques ;
- etc.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 22

La délimitation tient compte :

- Du statut juridique particulier :
 - entrée de ville (au regard de l'art. L111-6 du Code de l'Urbanisme).
 - Communes soumises à la loi Littoral (principe de continuité, extension de l'urbanisation dans les espaces proche du rivage, bande des 100 mètres, coupures d'urbanisation).
 - des sites patrimoniaux remarquables, sites inscrits, sites classés.
 - des autres périmètres de protection.
- De la desserte par les équipements (insuffisance ou absence de réseau, équipements à renforcer ou à créer).
- De la proximité des services.
- Des degrés d'exposition à des risques (naturels et technologiques) et des nuisances (plan d'exposition au bruit ...).
- La délimitation des enveloppes urbaines s'appuie autant que faire se peut sur des limites physiques (voirie, cours d'eau etc...).

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; pages 39-40

B. ORIENTATIONS PARTICULIERES APPLICABLES AU RESEAU VERT, BLEU, JAUNE

a. SUR LES ESPACES SOUMIS AUX DIFFERENTES LEGISLATIONS APPLICABLES

La délimitation, la préservation et la valorisation tiennent compte de la réglementation notamment :

- des sites classés ;
- des sites inscrits ;
- des Arrêtés préfectoraux de protection de biotope ;
- de la réserve biologique intégrale des Maures ;
- des législations sur l'eau, la forêt et l'agriculture ;
- des espèces menacées et les espèces protégées inscrites à l'inventaire national du patrimoine naturel ;
- des sites du conservatoire du littoral ;
- des espaces naturels sensibles du Département ;
- des sites NATURA 2000 ;
- pour les communes adhérentes, de la charte et de la carte des vocations du Parc National de Port-Cros ;
- pour les communes adhérentes, de la charte du Parc naturel Régional de la Sainte Baume ;
- des ZNIEFF I et II ;
- de la trame verte et bleue du Schéma Régional des Continuités Ecologiques ;
- etc.

D'autre part, l'objectif de valorisation et de préservation des espaces du réseau Vert, Bleu et Jaune, s'agissant des terrains militaires, ne peut être poursuivi qu'avec l'adhésion des autorités militaires compétentes et dans la mesure où cette protection ou valorisation ne remettent pas en cause la continuité du service public de la Défense et l'affectation domaniale des terrains.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 22

La délimitation tient compte :

- Des statuts juridiques particuliers tel que :
 - entrée de ville (au regard de l'art. L111-6 du Code de l'Urbanisme).
 - Communes soumises à la loi Littoral (principe de continuité, extension de l'urbanisation dans les espaces proche du rivage, bande des 100 mètres, coupures d'urbanisation).
 - sites patrimoniaux remarquables, sites inscrits, sites classés.
 - des servitudes d'utilité publique.
 - des autres périmètres de protection.
- De la desserte par les équipements (insuffisance ou absence de réseau, équipements à renforcer ou à créer).
- De la proximité des services.
- Des degrés d'exposition à des risques (naturels et technologiques) et des nuisances (plan d'exposition au bruit ...).
- La délimitation des enveloppes urbaines s'appuie autant que faire se peut sur des limites physiques (voirie, cours d'eau etc...).

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; pages 39-40

- De la ville d'Hyères, comprise entre les espaces préservés du Réseau vert, jaune et bleu (Cf Orientation 1) identifiés au nord par le massif des Maurettes, à l'ouest par la zone agricole des Loubes et les Piémonts du Fenouillet, à l'Est par le corridor écologique à restaurer « Cr.E » et au sud par les espaces agricoles du Palyvestre – Almanarre. Elle comprend le centre-ville et ses extensions urbaines, y compris le quartier de la gare, les espaces économiques du Roubaud et de Saint-Martin, le quartier du Val des Rougières, les quartiers d'habitat aéré de Costebelle et de la Font des Horts et les espaces urbanisés du Mont des Oiseaux, à cheval sur Carqueiranne et sur Hyères, ainsi que les espaces urbanisables de « La Bayorre », « le Béal », « l'Aufrène », « Lycée Hôtelier-La Recense », « Crestade Demi-Lune », « Les Loubes-Saint-Martin », « Roubaud », « Costebelle », « Jean-Moulin », « Font des Horts », « Les Rougières ».

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 34

A. CONFORTER L'EFFET DE LEVIER METROPOLITAIN DES ACTIVITES DE DEFENSE

La Base Navale européenne de Défense de Toulon et son importance première dans l'économie locale sont confortées à travers les objectifs suivants :

- pérenniser durablement le développement de la Base Navale de Toulon, des sites et industries associés, notamment dans l'hypothèse de la mise en place progressive d'une Défense européenne ;
- conforter un réseau de sites sécurisés et adaptés aux spécificités des activités liées à la Défense ;
- retenir et conforter les industries et activités de recherches (publiques et privées) liées à la Défense ;
- renforcer les fonctions de commandement et de formation des hommes, notamment en confortant les établissements de formation supérieure dans le domaine naval.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 47

- De la ville d'Hyères, comprise entre les espaces préservés du Réseau vert, jaune et bleu (Cf. Orientation 1) identifiés au nord par le massif des Maurettes, à l'ouest par la zone agricole des Loubes et les Piémonts du Fenouillet, à l'Est par le corridor écologique à restaurer « Cr.E » et au sud par les espaces agricoles du Palyvestre – Almanarre. Elle comprend le centre-ville et ses extensions urbaines, y compris le quartier de la gare, les espaces économiques du Roubaud et de Saint-Martin, le quartier du Val des Rougières, les quartiers d'habitat aéré de Costebelle et de la Font des Horts et les espaces urbanisés du Mont des Oiseaux, à cheval sur Carqueiranne et sur Hyères, ainsi que les espaces urbanisables de « La Bayorre », « le Béal », « l'Aufrène », « Lycée Hôtelier-La Recense », « Crestade Demi-Lune », « Les Loubes-Saint-Martin », « Roubaud », « Costebelle », « Jean-Moulin », « Font des Horts » sous condition d'une réduction des contraintes de la servitude actuelle en lien avec le bon fonctionnement de la BAN d'Hyères, « Les Rougières ».

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 36

A. CONFORTER L'EFFET DE LEVIER METROPOLITAIN DES ACTIVITES DE DEFENSE

La Base de Défense de Toulon et son importance première dans l'économie locale sont confortées à travers les objectifs suivants :

- pérenniser durablement le développement de la Base de Défense, des sites et industries associés, notamment dans l'hypothèse de la mise en place progressive d'une Défense européenne ;
- conforter un réseau de sites sécurisés et adaptés aux spécificités des activités liées à la Défense ;
- retenir et conforter les industries et activités de recherches (publiques et privées) liées à la Défense ;
- renforcer les fonctions de commandement et de formation des hommes, notamment en confortant les établissements de formation supérieure dans le domaine naval.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 47

Orientation 8. POURSUIVRE LES TRAVAUX DE GRANDS D'ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

A. POURSUIVRE LES TRAVAUX LIÉS AUX GRANDS ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

a. CONFORTER LA GRANDE ACCESSIBILITÉ DE PROVENCE MÉDITERRANÉE

CONSOLIDER LES GRANDES PORTES D'ENTRÉES DU TERRITOIRE

La connexion de Provence Méditerranée avec l'extérieur est assurée par des aménagements garantissant un fonctionnement optimal des grandes portes d'entrées suivantes :

- les gares accueillant les TGV (Toulon et Hyères), par ailleurs aménagées en pôle d'échanges multimodaux et l'ensemble des gares TER (existantes ou projetées), assurent l'accessibilité ferroviaire internationale, nationale et régionale, en particulier par des liaisons directes avec les polarités du Moyen-Var, notamment Carnoules et Le Cannet-des-Maures / Le Luc et vers la métropole marseillaise, ainsi que vers les aéroports internationaux de Marseille et de Nice ;
- le Port de Toulon-La Seyne / Brégaillon (l'ensemble des infrastructures portuaires de la Rade), espace stratégique à enjeu international, doit s'affirmer comme un maillon fort du système portuaire de la façade méditerranéenne, pour le transport de personnes (croisière, ferry ...) comme de marchandises (RoRo ...) par la mer ;

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 52

RENFORCER L'OFFRE FERROVIAIRE INTERNE AU TERRITOIRE

Les besoins d'adaptation des infrastructures ferroviaires sont en lien avec l'orientation 18 relative au développement du « RER toulonnais ».

Ces objectifs nécessitent à moyen et long termes les développements suivants :

- la réalisation d'une troisième voie ferrée entre la gare de La Seyne-sur-Mer/Six-Fours et la gare de La Pauline/Hyères ;

Orientation 8. POURSUIVRE LES TRAVAUX DE GRANDS D'ÉQUIPEMENTS DU TERRITOIRE

A. POURSUIVRE LES TRAVAUX LIÉS AUX GRANDS ÉQUIPEMENTS D'INFRASTRUCTURES

a. CONFORTER LA GRANDE ACCESSIBILITÉ DE PROVENCE MÉDITERRANÉE

CONSOLIDER LES GRANDES PORTES D'ENTRÉES DU TERRITOIRE

La connexion de Provence Méditerranée avec l'extérieur est assurée par des aménagements garantissant un fonctionnement optimal des grandes portes d'entrées suivantes :

- les gares accueillant les TGV (Toulon et Hyères), par ailleurs aménagées en pôle d'échanges multimodaux et l'ensemble des gares TER (existantes ou projetées), assurent l'accessibilité ferroviaire internationale, nationale et régionale, en particulier par des liaisons directes avec les polarités du Moyen-Var, notamment Carnoules et Le Cannet-des-Maures / Le Luc et vers la métropole marseillaise, ainsi que vers les aéroports internationaux de Marseille et de Nice ;
- le Port de Toulon-La Seyne / Brégaillon (l'ensemble des infrastructures portuaires de la Rade), espace stratégique à enjeu international, doit s'affirmer comme un maillon fort du système portuaire de la façade méditerranéenne, pour le transport de personnes (croisière, ferry ...) comme de marchandises (RoRo ...) par la mer⁵ ;

⁵ Tout développement ou extension de l'infrastructure portuaire devra être conforme aux règles de gestion de la pyrotechnie de Toulon (polygone d'isolement). En outre, toute extension côté maritime nécessiterait une redéfinition du port militaire de Toulon et donc l'accord du ministère des armées.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 53

RENFORCER L'OFFRE FERROVIAIRE INTERNE AU TERRITOIRE

Les besoins d'adaptation des infrastructures ferroviaires sont en lien avec l'orientation 18 relative au développement du « RER toulonnais ».

Ces objectifs nécessitent à moyen et long termes les développements suivants :

- la réalisation d'une troisième voie ferrée entre la gare de La Seyne-sur-Mer/Six-Fours et la gare de La Pauline/Hyères⁶ ;

⁶ A noter que les nouveaux aménagements et l'exécution des travaux devront assurer une exploitation pérenne du captage de la station de pompage de Rodheillac.

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

Les orientations du SCoT sont soumises à l'ensemble des servitudes liées à la prévention et la sécurité des biens et des personnes autour des établissements ou activités technologiques civiles et militaires à risque.

- Dans la Rade de Toulon :
 - Prise en compte du polygone d'isolement lié aux activités pyrotechniques de la Défense.
 - Compte tenu du rôle stratégique de la rade de Toulon, l'opportunité et la faisabilité des projets d'aménagement font l'objet, en amont, de réflexions partagées avec la Marine Nationale.
 - Prise en compte du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Port Militaire de Toulon, lié à l'utilisation de substances radioactives sur différents sites de la Défense (base des sous-marins / appontement du porte-avions / bassin d'entretien du porte-avions).
 - Prise en compte des dépôts de carburants (Lazaret à St-Mandrier / Arènes à Toulon / Missiessy à Toulon).
- Sur le plateau de Tourris :
 - Prise en compte du polygone d'isolement lié aux activités pyrotechniques de la Défense.
- Dans la Zone Industrielle de Toulon Est :
 - Prise en compte des servitudes liées à l'activité de l'entreprise de dépôt de gaz Antargaz (SEVESO seuil bas).
 - Prise en compte des servitudes liées à l'activité de l'entreprise de dépôt d'hydrocarbures Pétrogarde (SEVESO seuil haut), notamment les servitudes liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 89

Dans le SCoT arrêté le 26 octobre 2018

CC-MPM	Cuers	<ul style="list-style-type: none"> • Puy • Pas Redon • Saint-Pierre • Village • Pouverels • Fouan de Broquier • Saint-Lazare Nord • Saint-Lazare Sud 	<ul style="list-style-type: none"> • Habitat • Habitat • Habitat • Habitat • Activités • Habitat • Habitat • Activités



Modification n°38

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019

Les orientations du SCoT sont soumises à l'ensemble des servitudes liées à la prévention et la sécurité des biens et des personnes autour des établissements ou activités technologiques civiles et militaires à risque.

- Dans la Rade de Toulon :
 - Prise en compte du polygone d'isolement lié aux activités pyrotechniques de la Défense (SEVESO seuil haut).
 - Compte tenu du rôle stratégique de la rade de Toulon, l'opportunité et la faisabilité des projets d'aménagement font l'objet, en amont, de réflexions partagées avec la Marine Nationale.
 - Prise en compte du Plan Particulier d'Intervention (PPI) du Port Militaire de Toulon, lié à la présence de substances radioactives sur différents sites de la Défense (base des sous-marins / appontement du porte-avions / bassin d'entretien du porte-avions).
 - Prise en compte des dépôts de carburants (Lazaret à St-Mandrier / Arènes à Toulon / Missiessy à Toulon, SEVESO seuil haut)
- Sur le plateau de Tourris :
 - Prise en compte du polygone d'isolement lié aux activités pyrotechniques de la Défense (SEVESO seuil haut).
- Dans la Zone Industrielle de Toulon Est :
 - Prise en compte des servitudes liées à l'activité de l'entreprise de dépôt de gaz Antargaz (SEVESO seuil bas).
 - Prise en compte des servitudes liées à l'activité de l'entreprise de dépôt d'hydrocarbures Pétrogarde (SEVESO seuil haut), notamment les servitudes liées au Plan de Prévention des Risques Technologiques (PPRT).

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 89

Modification n°39

Dans le SCoT approuvé le 06 Septembre 2019

CC-MPM	Cuers	<ul style="list-style-type: none"> • Puy • Pas Redon • Saint-Pierre • Village • Pouverels • Fouan de Broquier • Saint-Lazare Nord • Saint-Lazare Sud 	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Equipement</u> • Habitat • Habitat • Habitat • Activités • Habitat • Habitat • Activités

b. LES DECHETS DU BTP

Afin d'assurer la prévention des pollutions et nuisances de toute nature, les collectivités veillent à gérer de manière durable la production des déchets du BTP. Elles identifient les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de tri, de recyclage, de valorisation, de traitement et de stockage des déchets du BTP.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 95

Orientation 20. DEVELOPPER ET REPARTIR LES AIRES DE COVOITURAGE

En cohérence avec le schéma départemental, les aires de covoiturages sont agrandies ou créées afin de disposer d'un réseau cohérent selon la liste ci-après :

- Les aires à agrandir :
 - échangeur de La Cadière ;
 - Cuers-Les Défends;
 - Solliès-Pont Sainte-Christine.
- Les aires à créer :
 - échangeur des Terrins à Solliès-Pont ;
 - échangeur de Saint-Cyr-sur-Mer ;
 - échangeur de Saint-Gervais à Hyères ;
 - au Beausset, en entrée de ville ;
 - sur le futur échangeur d'Ollioules-Sanary ;
 - échangeur de La Farlède.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 68

b. LES DECHETS DU BTP

Afin d'assurer la prévention des pollutions et nuisances de toute nature, les collectivités incitent les professionnels à gérer de manière durable la production des déchets du BTP. Elles identifient les secteurs potentiels pour l'accueil d'installations de tri, de recyclage, de valorisation, de traitement et de stockage des déchets du BTP.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 95

Orientation 20. DEVELOPPER ET REPARTIR LES AIRES DE COVOITURAGE

En cohérence avec le schéma départemental, les aires de covoiturages sont agrandies ou créées afin de disposer d'un réseau cohérent selon la liste ci-après :

- Les aires à agrandir :
 - échangeur de La Cadière ;
 - Cuers-Les Défends;
 - Solliès-Pont Sainte-Christine.
- Les aires à créer :
 - échangeur des Terrins à Solliès-Pont ;
 - échangeur de Saint-Cyr-sur-Mer ;
 - échangeur de Saint-Gervais à Hyères ;
 - au Beausset, en entrée de ville ;
 - sur le futur échangeur d'Ollioules-Sanary ;
 - échangeur de La Farlède.

D'autres aires de covoiturage pourront être créées en fonction de l'identification de besoins particuliers avérés, en concertation avec les autres acteurs (communes voisines, EPCI, gestionnaires de réseau de transports en commun, etc).

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 68

Modification n°42

B. DEVELOPPER LE « RER TOULONNAIS »

Le développement du RER toulonnais se concrétise par un renforcement des axes ferroviaires :

- de St-Cyr-sur-Mer à La Pauline, avec une fréquence de 15 minutes en heure de pointe et 30 minutes en heure creuse et la création de nouvelles haltes dans Toulon (Ste-Musse, Escaillon). D'autres haltes pourront être étudiées si leur pertinence en matière de clientèle est avérée et si elles ne viennent pas remettre en question le fonctionnement actuel du système ferroviaire ;
- de La Pauline à Hyères *via* La Crau et de La Pauline à Cuers *via* Solliès-Pont, avec une fréquence de 30 minutes en heure de pointe et 1 heure en heure creuse, afin d'assurer la desserte optimisée des habitants du Moyen-Var vers la Métropole.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 88

Le Clip du Beausset et les Grès de Sainte- Anne, espace d'une très grande richesse paysagère, de par l'imbrication d'espaces agricoles en restanques et d'espaces naturels et de par les vues qu'il offre sur l'ensemble du bassin du Beausset. Cet espace renferme également des sites d'une très grande richesse géologique ;

B. DEVELOPPER LE « RER TOULONNAIS »

→ Le développement du RER toulonnais se concrétise par un renforcement des axes ferroviaires :

- de St-Cyr-sur-Mer à La Pauline, avec une fréquence de 15 minutes en heure de pointe et 30 minutes en heure creuse et la création de nouvelles haltes dans Toulon (Ste-Musse, Escaillon et au cœur des entreprises de l'ADETO sur le site de l'ancienne gare des Playes). D'autres haltes pourront être étudiées si leur pertinence en matière de clientèle est avérée et si elles ne viennent pas remettre en question le fonctionnement actuel du système ferroviaire ;
- de La Pauline à Hyères *via* La Crau et de La Pauline à Carnoules *via* Solliès-Pont et Cuers, avec une fréquence de 30 minutes en heure de pointe et 1 heure en heure creuse, afin d'assurer la desserte optimisée des habitants du Moyen-Var vers la Métropole.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 64

Modification n°43

-
- **Le klippe du Beausset et les Grès de Sainte- Anne**, espace d'une très grande richesse paysagère, de par l'imbrication d'espaces agricoles en restanques et d'espaces naturels et de par les vues qu'il offre sur l'ensemble du bassin du Beausset. Cet espace renferme également des sites d'une très grande richesse géologique ;

- d'affiner la connaissance sur le changement climatique et ses impacts locaux à la fois sur les habitants, les activités économiques, les équipements et infrastructure. Dans les territoires littoraux, ils précisent les impacts liés à l'évolution du trait de côte et du niveau marin notamment sur les activités économiques touristiques et balnéaires ;

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 81

c. ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

AMELIORER LES RENDEMENTS

Les actions des collectivités visent à résorber les pertes sur les réseaux (AEP et irrigation) et améliorer le rendement des réseaux lorsque celui-ci est insuffisant.

REDUIRE LES CONSOMMATIONS

Les collectivités poursuivent les actions visant à économiser l'usage de l'eau dans les espaces publics et les bâtiments publics. Elles promeuvent les pratiques économes en eau auprès de tous les usagers et secteurs d'activités.

Document d'orientations et d'objectifs arrêté; page 21

- d'affiner la connaissance sur le changement climatique et ses impacts locaux à la fois sur les habitants, la biodiversité, les activités économiques, les équipements et infrastructure. Dans les territoires littoraux, ils précisent les impacts liés à l'évolution du trait de côte et du niveau marin notamment sur les activités économiques touristiques et balnéaires ;

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 81

c. ECONOMISER LA RESSOURCE EN EAU

AMELIORER LES RENDEMENTS

Les actions des collectivités visent à résorber les pertes sur les réseaux (AEP et irrigation) et améliorer le rendement des réseaux lorsque celui-ci est insuffisant.

REDUIRE LES CONSOMMATIONS

Les collectivités poursuivent les actions visant à économiser l'usage de l'eau dans les espaces publics et les bâtiments publics. Elles promeuvent les pratiques économes en eau auprès de tous les usagers et secteurs d'activités.

REUTILISER L'EAU DES STEP

Les eaux de Station d'épuration rejetées dans le milieu naturel voire en mer peuvent constituer une ressource à valoriser, dès lors qu'elles font l'objet d'un traitement homologué, pour arroser en goutte à goutte les essences des jardins publics, les golfs, le nettoyage de la voirie, etc.

Document d'orientations et d'objectifs approuvé le 06 Sept. 2019; page 91

B. AMELIORER LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

a. LES DECHETS MENAGERS

L'objectif d'amélioration de la gestion des déchets ménagers et assimilés se concrétise par les orientations suivantes :

- poursuivre l'effort en matière de renforcement des dispositifs de tri sélectif et de collecte sélective, notamment en assurant un maillage équilibré du territoire en déchetterie et une couverture territoriale optimale ;
- prévoir dans les Plans Locaux d'Urbanisme des espaces suffisants pour la gestion des déchets (collecte traditionnelle des ordures ménagères grises, collecte sélective incluant bacs de collecte et espaces pour points d'apports volontaires) ;
- lors des nouvelles opérations de logements, optimiser et faciliter la collecte par un dimensionnement et une localisation des locaux d'ordures ménagères adaptés ;
- poursuivre le développement de la collecte des biodéchets, en premier lieu sur des zones cibles telles que les établissements scolaires, maisons de retraite, les déchets verts ... ;
- intégrer dans les projets de création de nouvelles zones d'activités la problématique « déchet des entreprises » en amont de la réflexion.

B. AMELIORER LA COLLECTE SELECTIVE DES DECHETS

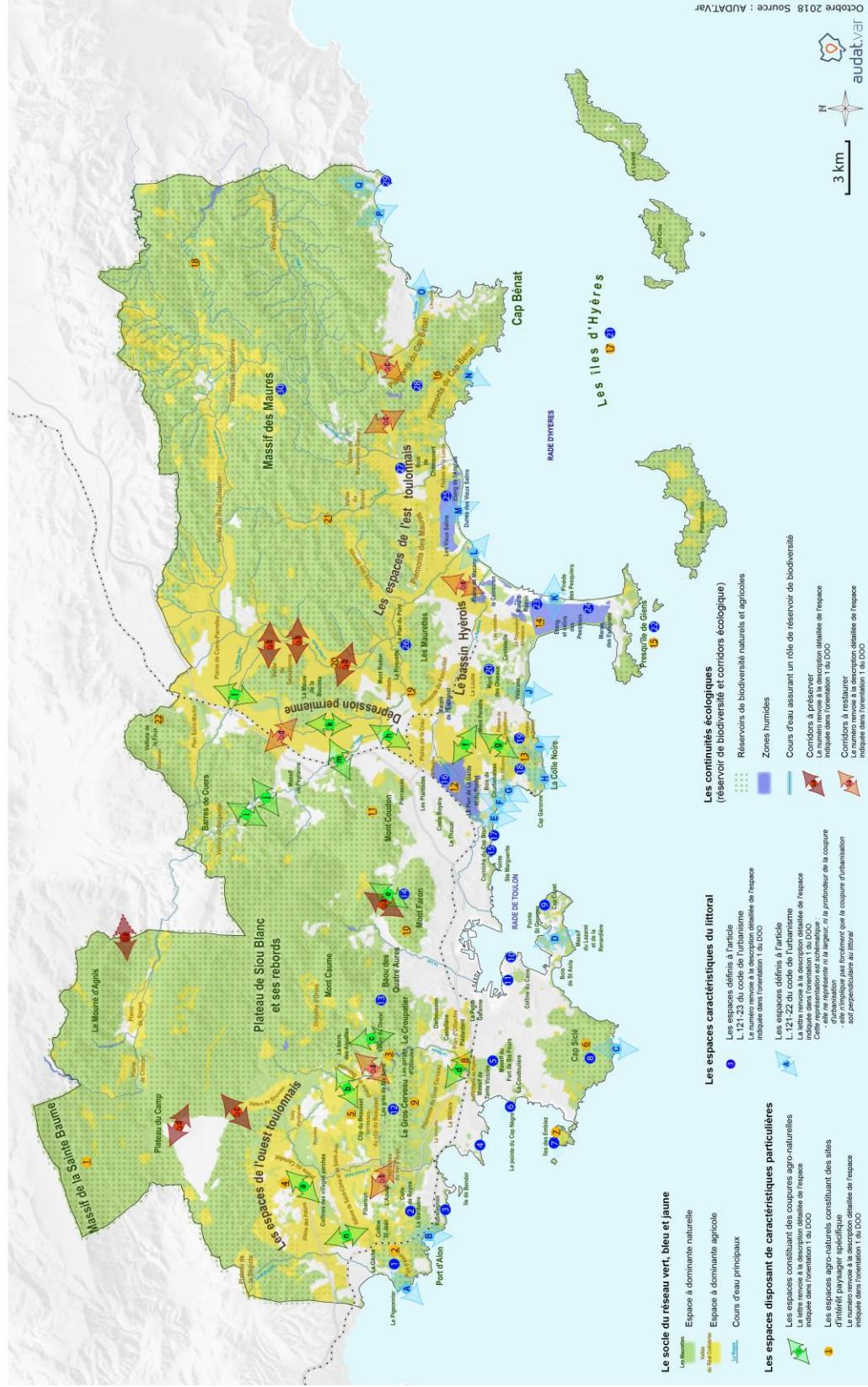
a. LES DECHETS MENAGERS

L'objectif d'amélioration de la gestion des déchets ménagers et assimilés se concrétise par les orientations suivantes :

- poursuivre et accélérer la réflexion et la recherche en commun de solutions pour satisfaire les besoins actuels et futurs de stockage et de traitement des déchets au meilleur prix pour **dans le respect de** l'environnement.
- poursuivre l'effort en matière de renforcement des dispositifs de tri sélectif et de collecte sélective, notamment en assurant un maillage équilibré du territoire en déchetterie et une couverture territoriale optimale ;
- prévoir dans les Plans Locaux d'Urbanisme des espaces suffisants pour la gestion des déchets (collecte traditionnelle des ordures ménagères grises, collecte sélective incluant bacs de collecte et espaces pour points d'apports volontaires) ;
- lors des nouvelles opérations de logements, optimiser et faciliter la collecte par un dimensionnement et une localisation des locaux d'ordures ménagères adaptés ;
- poursuivre le développement de la collecte des biodéchets, en premier lieu sur des zones cibles telles que les établissements scolaires, maisons de retraite, les déchets verts ... ;
- intégrer dans les projets de création de nouvelles zones d'activités la problématique « déchet des entreprises » en amont de la réflexion.

Documents graphiques

Schéma illustratif du réseau vert, bleu et jaune dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée



- Mise en cohérence du DOO et du DOO documents graphiques sur St Vincent et la Valérane

Schéma illustratif du réseau vert, bleu et jaune dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

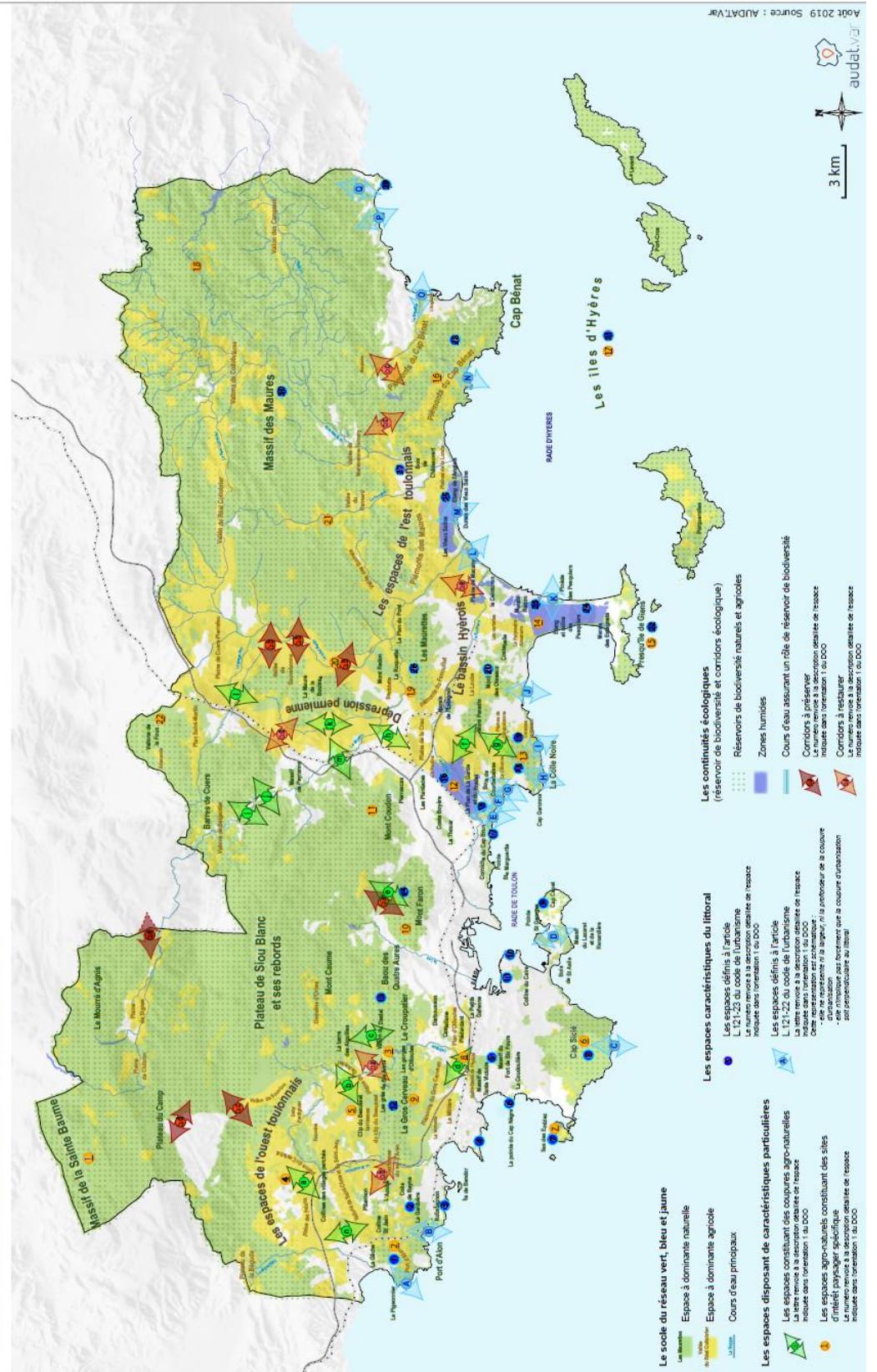
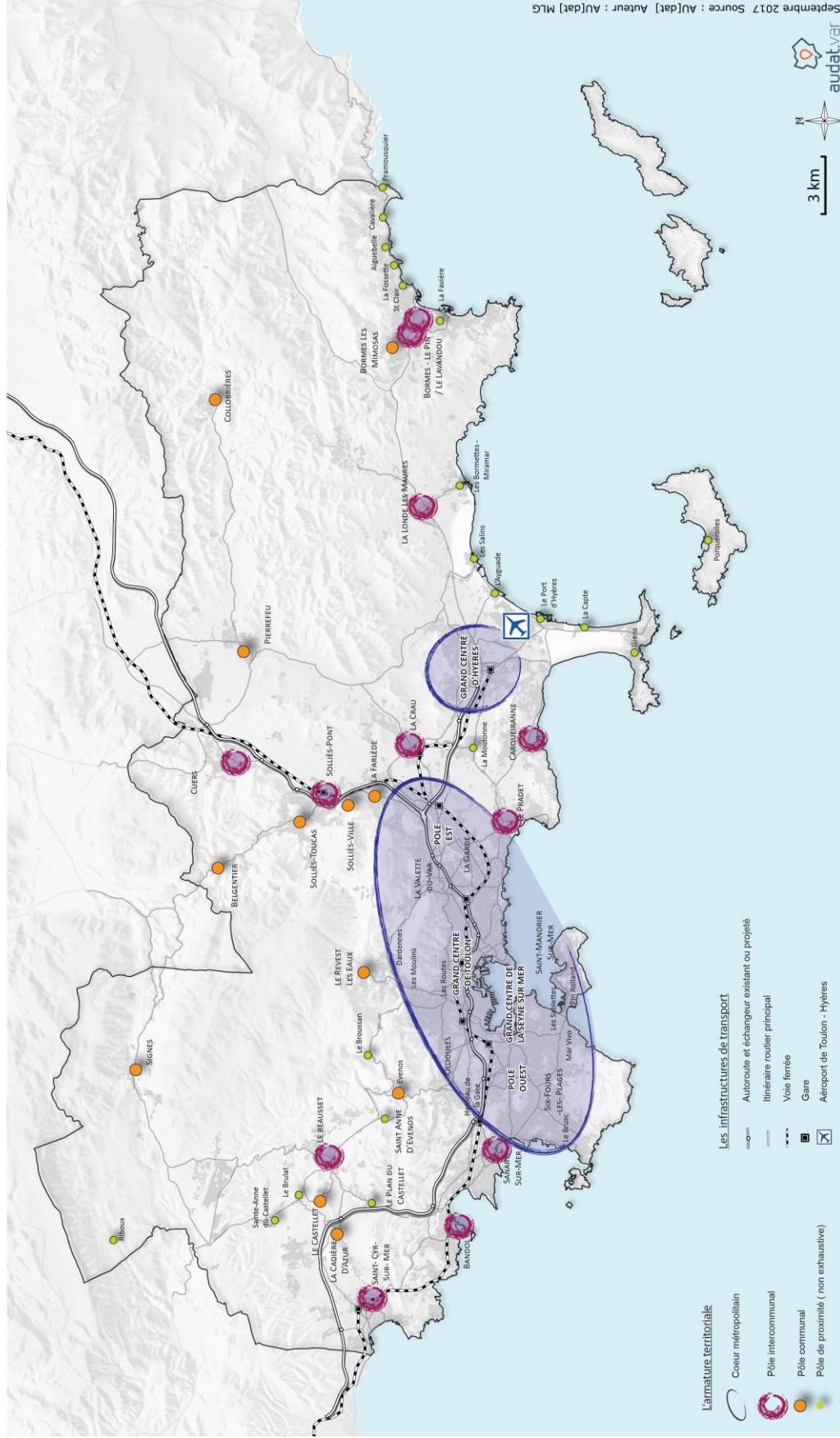


Schéma illustratif de l'armature territoriale dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée



Modification n°48 - Ajout de la gare de La Garde

Schéma illustratif de l'armature territoriale dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

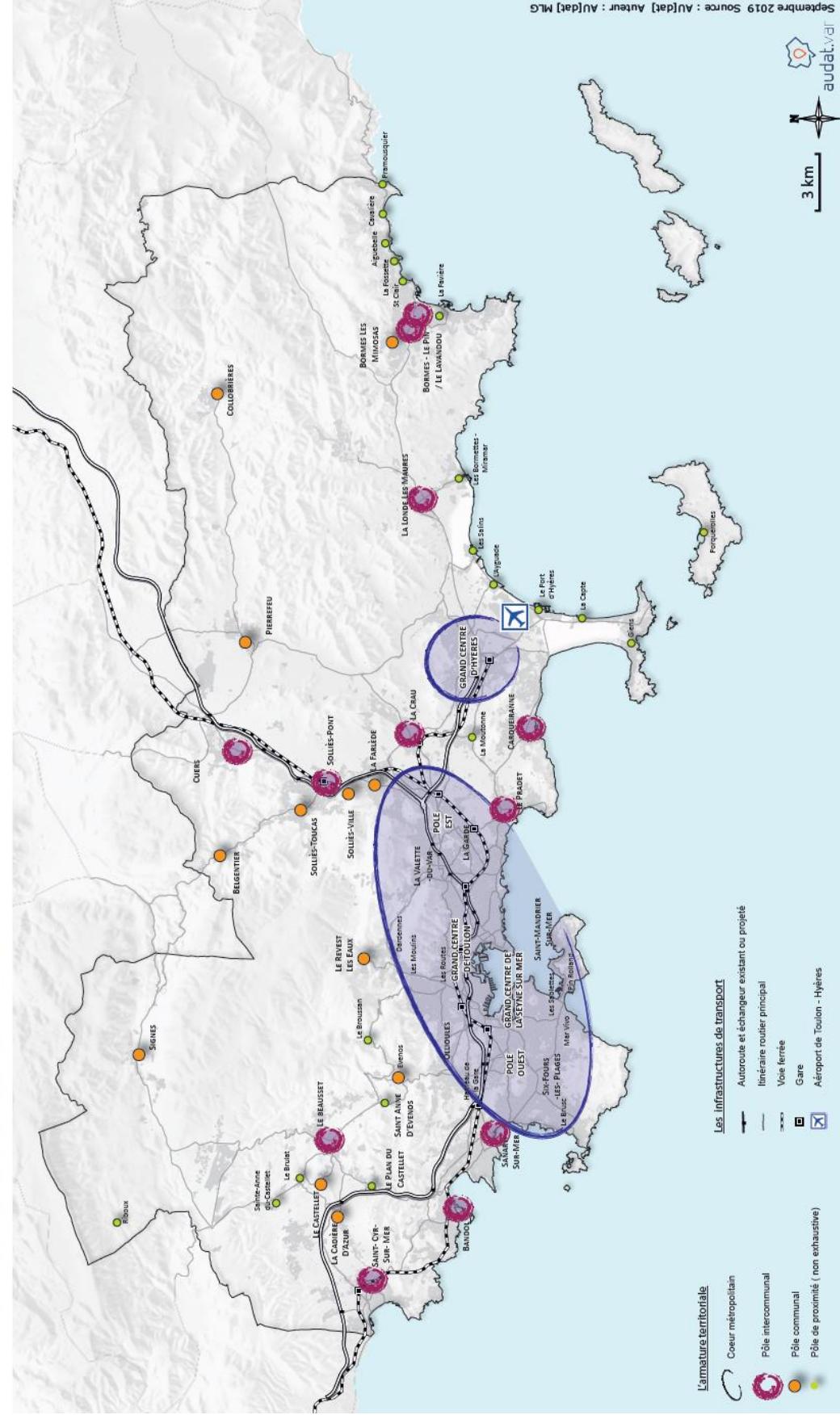


Schéma illustratif de l'accueil du développement futur dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

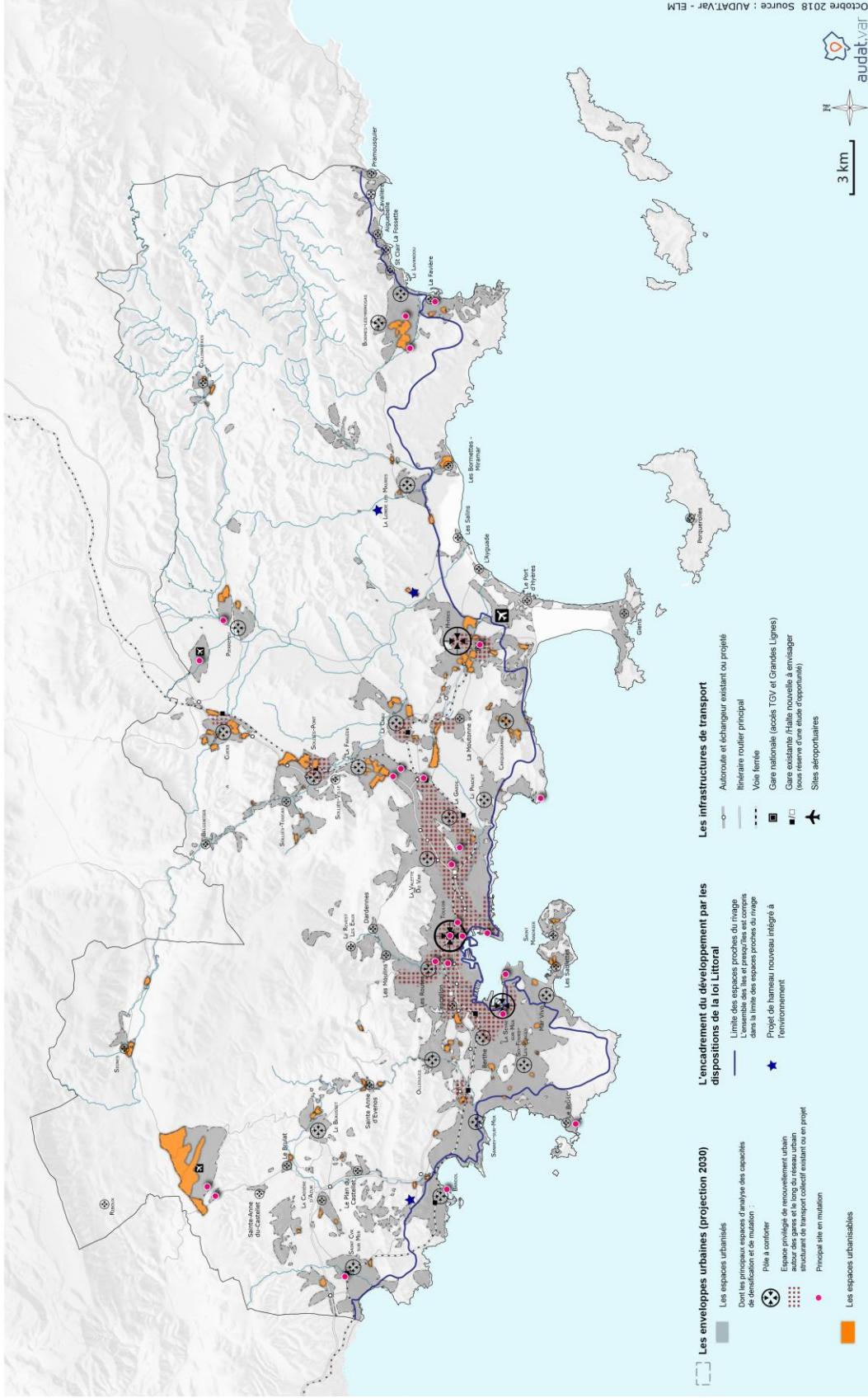
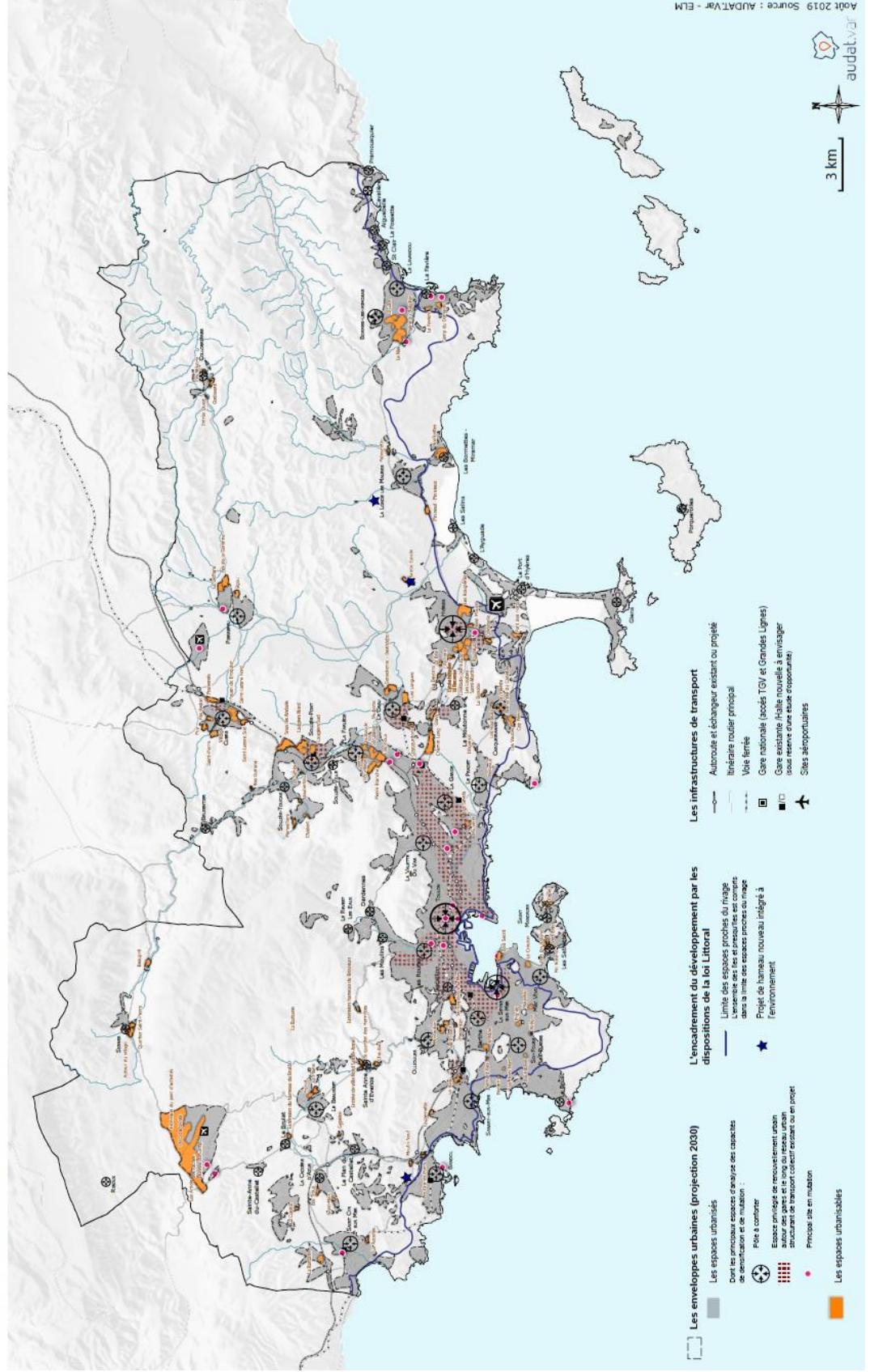


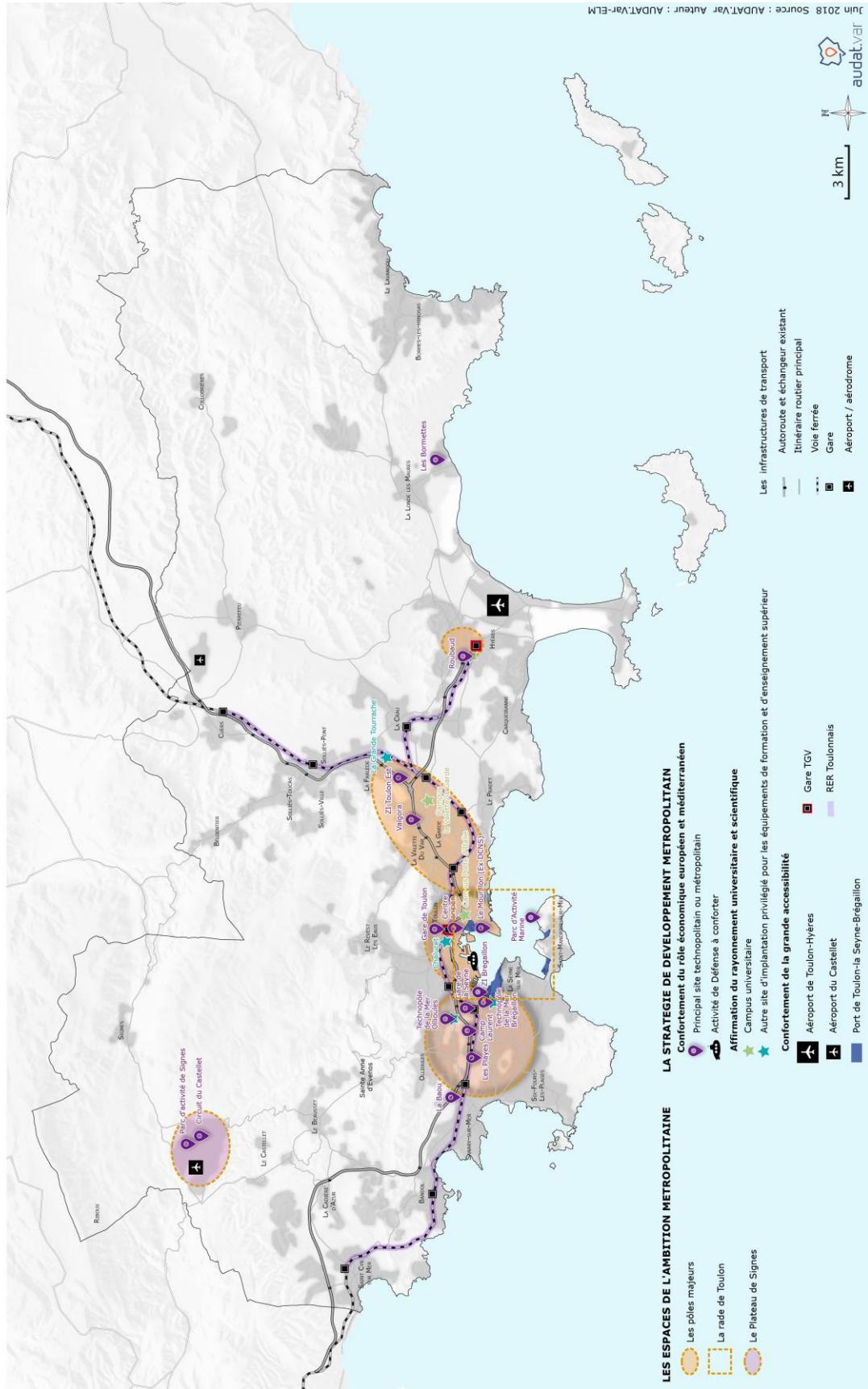
Schéma illustratif de l'accueil du développement futur dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée



Modification n°49

- Ajout des toponymes des espaces urbanisables
- Mise en cohérence du DOO et des documents graphiques sur St Vincent et la Valérane

Schéma de l'ambition métropolitaine dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée



Modification n°50 - Ajout d'un pictogramme « principaux sites d'activités de Défense à conforter »

Schéma illustratif de l'ambition métropolitaine dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

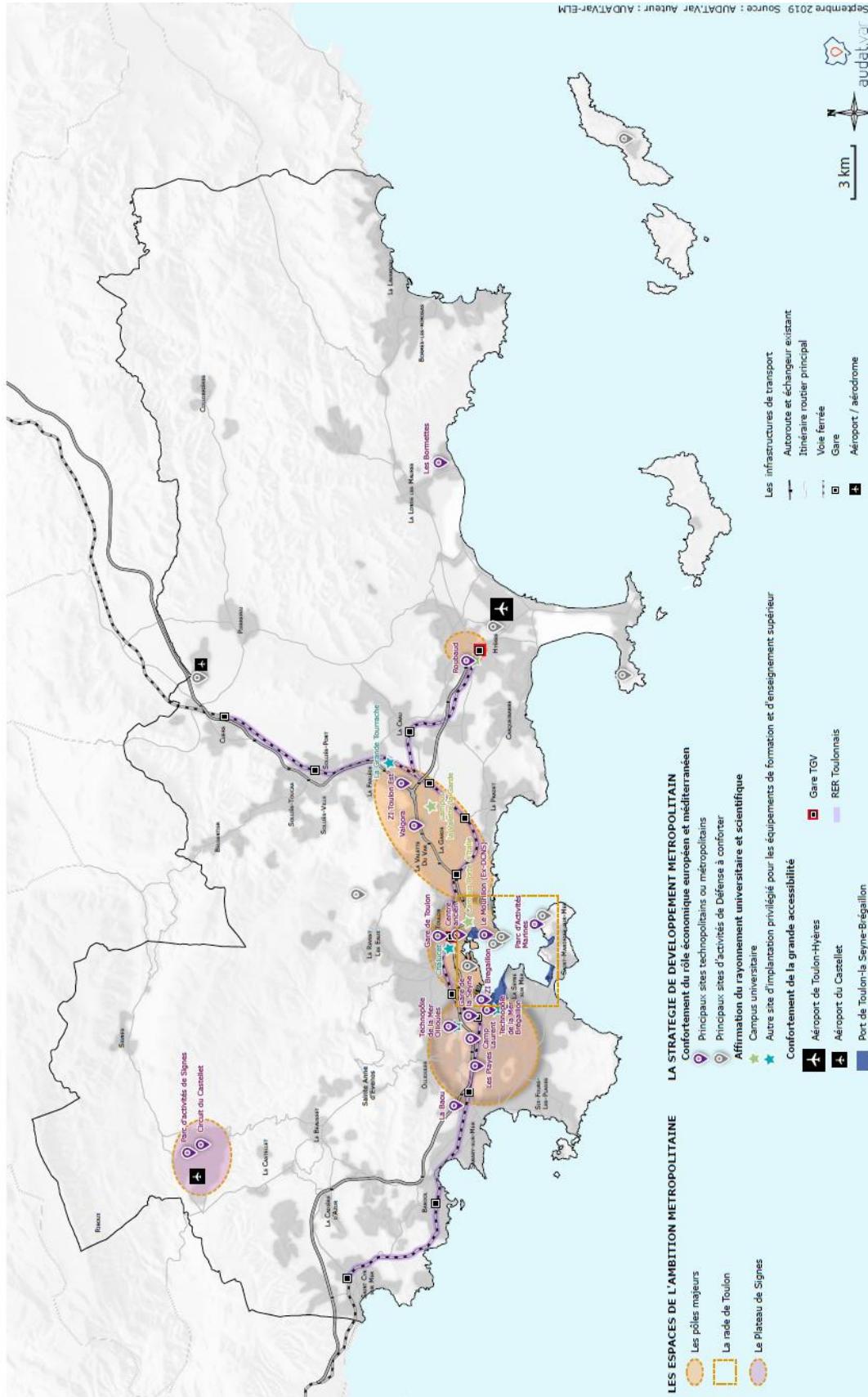
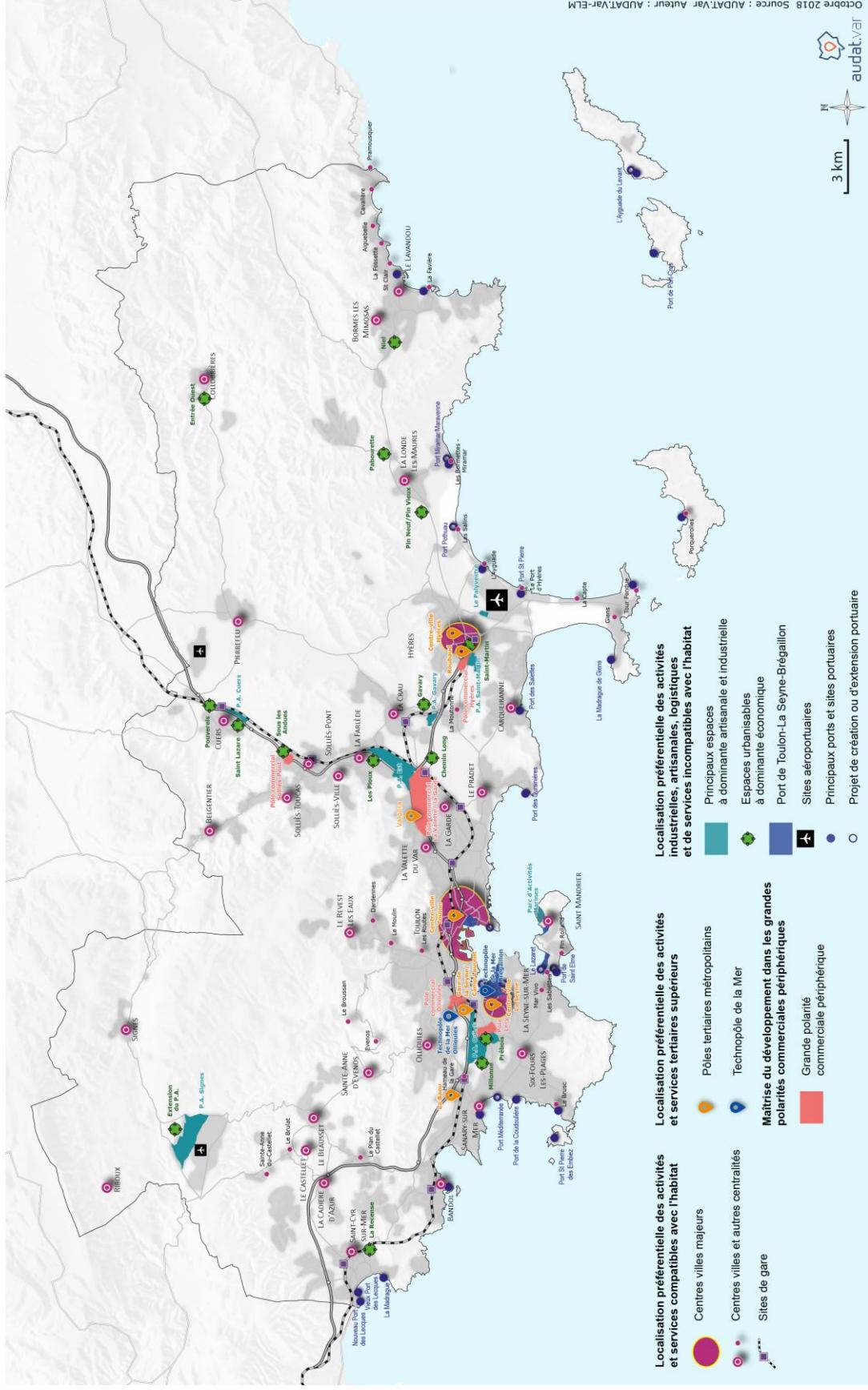
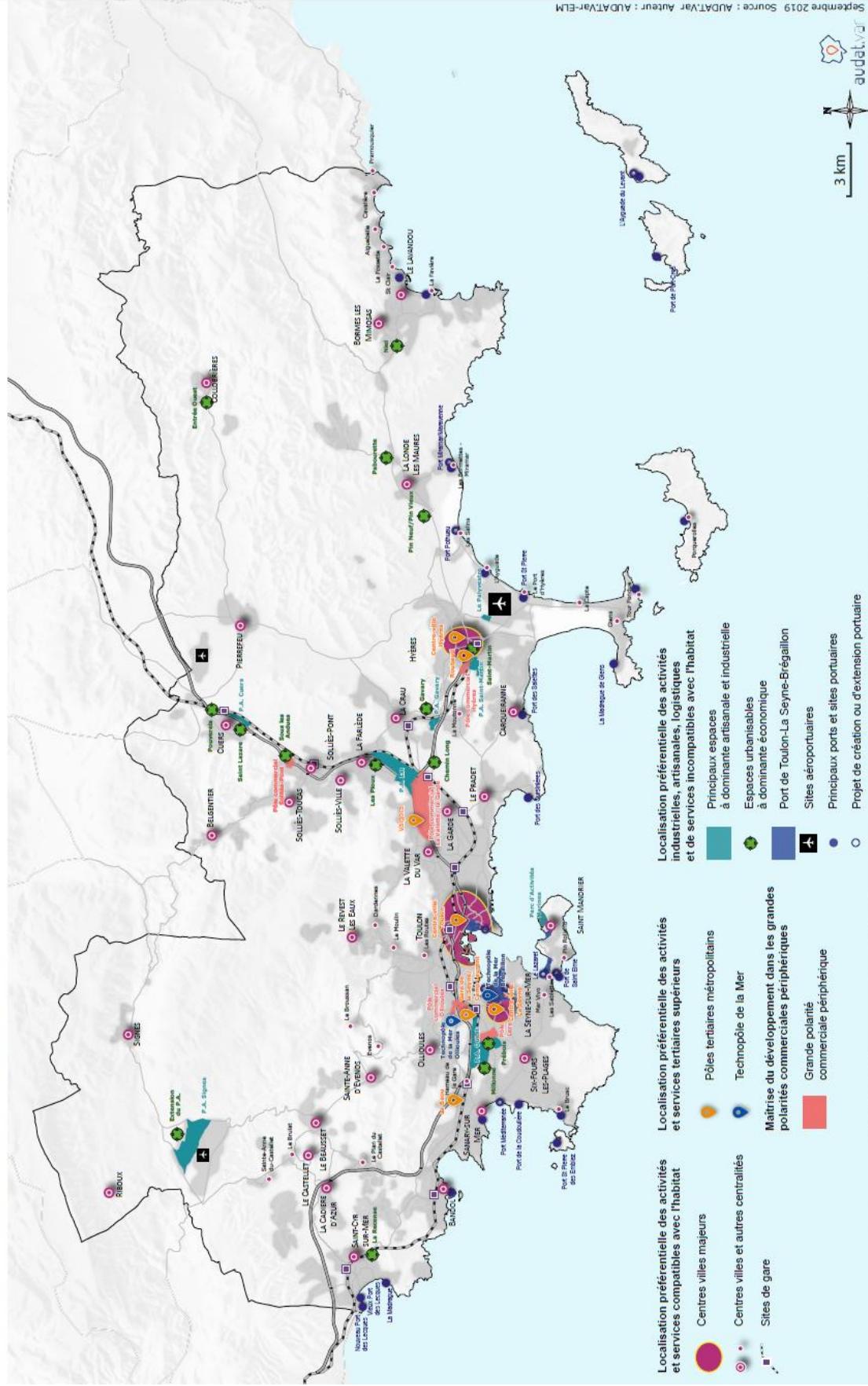


Schéma illustratif des localisations préférentielles des activités économiques et des services dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

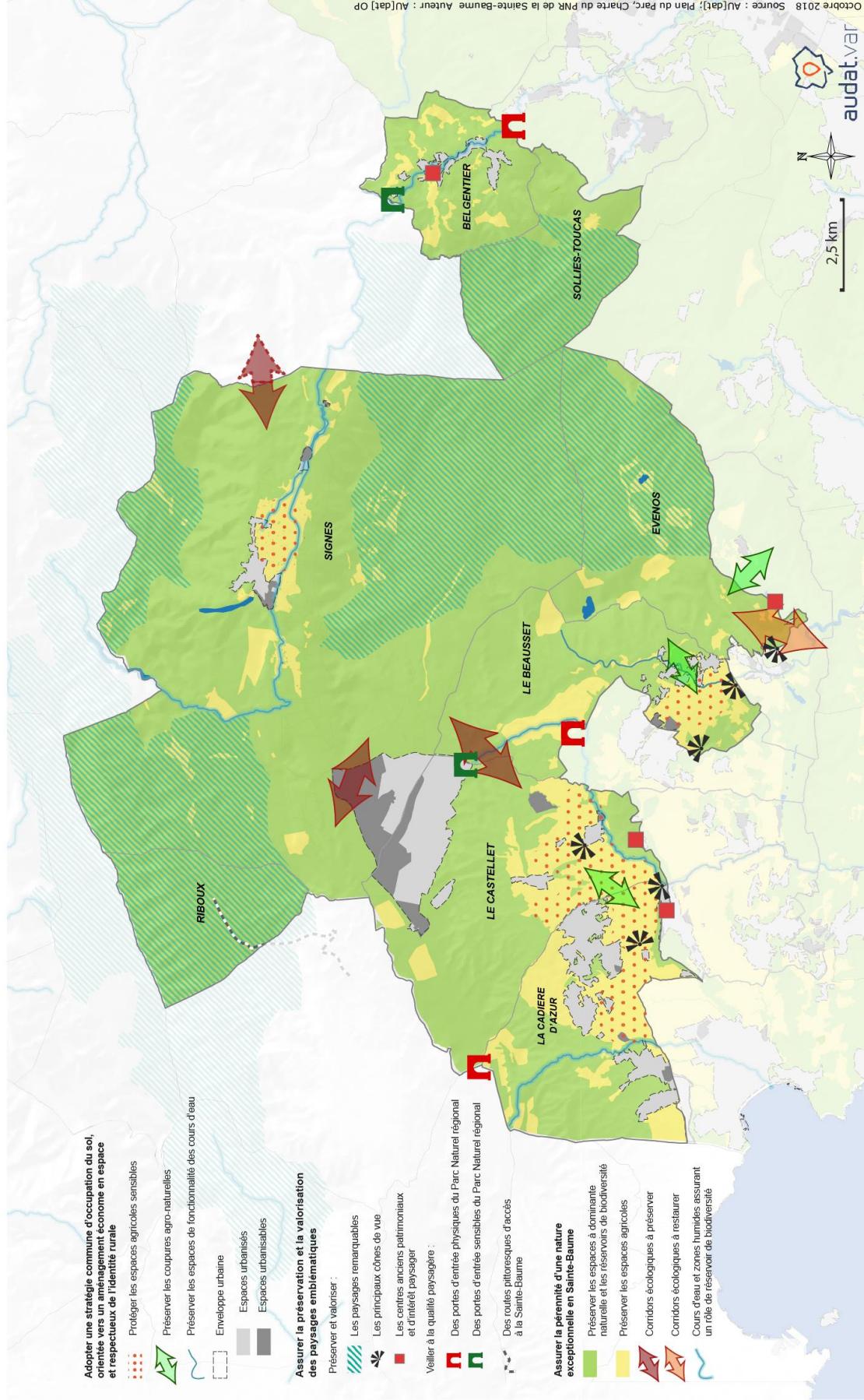


Modification n°51 - Repositionnement du projet d'extension portuaire ex-DCNS

Schéma illustratif des localisations préférentielles des activités économiques et des services dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

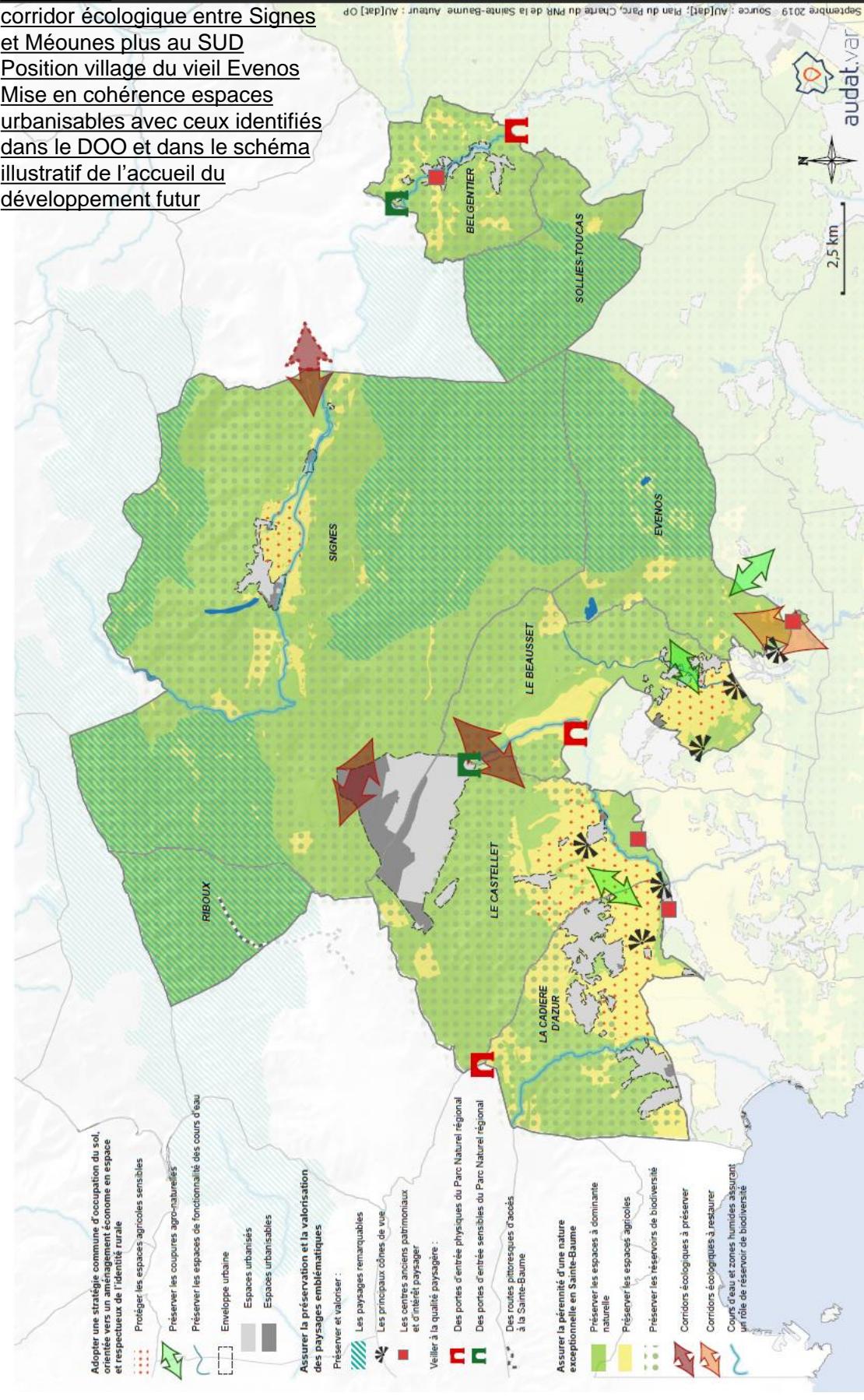


Transposition des dispositions pertinentes de la charte du PNR de la Sainte-Baume dans le SCOT Provence Méditerranée



- Identification des réservoirs de biodiversité
- corridor écologique entre Signes et Méounes plus au SUD
- Position village du vieil Evenos
- Mise en cohérence espaces urbanisables avec ceux identifiés dans le DOO et dans le schéma illustratif de l'accueil du développement futur

Transposition des dispositions pertinentes de la charte du PNR de la Sainte-Baume dans le SCOT Provence Méditerranée



Volet Littoral et Maritime

LE BASSIN NAUTIQUE EST

Il s'étend du Cap de Carqueiranne (ou Cap Garonne) au Cap Nègre au Lavandou jusqu'à la limite des 3 milles en mer. Il englobe le golfe de Giens, la rade et les îles d'Hyères et la rade de Bormes jusqu'au Lavandou.

Porte d'entrée de la côte d'Azur ; il bénéficie de la renommée nationale et internationale du golfe de Giens, de la rade d'Hyères et des îles d'Or pour les loisirs nautiques et subaquatiques. Il concentre des sites exceptionnels, supports des plus fortes fréquentations du SCoT : avec 1,2 millions de visiteurs dont la moitié au mouillage en mer, les îles de Porquerolles et de Port-Cros sont les premières destinations du territoire, tandis que la rade d'Hyères concentre à elle seule la moitié des usages littoraux et marins. Ce bassin est le lieu privilégié pour la mise en place de nombreuses démarches de gestion environnementale et de développement durable (trois sites Natura 2000, Parc National de Port-Cros, sites du Conservatoire du Littoral, Sanctuaire Pélagos, contrat de baie des Îles d'Or...).

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 11

... QUI NÉCESSITE DES TRAVAUX IMPORTANTS

Indépendamment du dragage prévu et des travaux de sécurisation de la grande jetée, la rade de Toulon devrait voir sur ses divers sites à Toulon et à La Seyne-sur-Mer la réalisation de nombreux équipements pour soutenir et accompagner ses développements : nouveaux postes de stationnement et d'accostage pour les activités militaires, équipements relatifs à la maintenance des bateaux, nouveaux points d'accostage pour les navettes maritimes, accueil des ferries, accueil de la croisière, développement d'infrastructures d'accueil à quai pour les bateaux de croisières et pour le transport de fret, sécurisation des amarrages pour le transport de fret...

Le renforcement des fonctions portuaires de la rade autour notamment du développement de l'accueil de la croisière et de la plaisance va permettre de repenser l'interface ville-port dans sa globalité.

Le maintien des activités aquacoles dans la rade de Toulon pourrait nécessiter des opérations de remembrement (concessions, quais, espaces à quai).

LE DÉVELOPPEMENT PORTUAIRE HORS RADE DE TOULON

La requalification des ports existants est nécessaire sur le territoire Provence Méditerranée pour pérenniser l'activité de plaisance et adapter les équipements aux nouveaux usages (notamment grande plaisance) mais aussi l'adaptation au changement climatique (montée des eaux marines). Cela implique une réorganisation des postes à quais et une optimisation du fonctionnement des ports (notamment à Six-Fours, La Seyne-sur-Mer, Hyères, La Londe-les-Maures...).

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 13

LE BASSIN NAUTIQUE EST

Il s'étend du Cap de Carqueiranne (ou Cap Garonne) au Cap Nègre au Lavandou jusqu'à la limite des 3 milles en mer. Il englobe le golfe de Giens, la rade et les îles d'Hyères et la rade de Bormes jusqu'au Lavandou.



Porte d'entrée de la côte d'Azur, il bénéficie de la renommée nationale et internationale du golfe de Giens, de la rade d'Hyères et des îles d'Or pour les loisirs nautiques et subaquatiques. Il concentre des sites exceptionnels, supports des plus fortes fréquentations du SCoT : avec 1,2 millions de visiteurs dont la moitié au mouillage en mer, les îles de Porquerolles et de Port-Cros sont les premières destinations du territoire, tandis que la rade d'Hyères concentre à elle seule la moitié des usages littoraux et marins. Ce bassin est le lieu privilégié pour la mise en place de nombreuses démarches de gestion environnementale et de développement durable (trois sites Natura 2000, Parc National de Port-Cros, sites du Conservatoire du Littoral, Sanctuaire Pélagos, contrat de baie des Îles d'Or...). Il est également concerné par une forte activité militaire opérationnelle en raison de la présence de la Base Aéronavale d'Hyères et du centre d'essais du Levant.

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 8

Le renforcement des fonctions portuaires de la rade autour notamment du développement de l'accueil de la croisière et de la plaisance va permettre de repenser l'interface ville-port dans sa globalité.

Le maintien des activités aquacoles dans la rade de Toulon pourrait nécessiter des opérations de remembrement (concessions, quais, espaces à quai).

... TOUT EN PRESERVANT LA PRIMAUTE DES INTERETS STRATEGIQUES DES ARMEES



Les projets d'extensions portuaires dans la petite rade devront préserver la primauté des intérêts stratégiques des armées, qu'il s'agisse des installations industrialo-portuaires de la zone Vauban (môle de grande croisière au droit de la parcelle cessible de l'arsenal du Mourillon), du site DGA-Techniques navales du Mourillon, de la pyrotechnie de Toulon (extension secteur Brégaillon) ou de la volonté des armées de limiter, stabiliser le nombre de navires stationnant dans la petite rade (convention de transfert du port de Toulon au département du 27 décembre 2006).

LE DEVELOPPEMENT PORTUAIRE HORS RADE DE TOULON

La requalification des ports existants est nécessaire sur le territoire Provence Méditerranée pour pérenniser l'activité de plaisance et adapter les équipements aux nouveaux usages (notamment grande plaisance) mais aussi l'adaptation au changement climatique (montée des eaux marines). Cela implique une réorganisation des postes à quais et une optimisation du fonctionnement des ports (notamment à Six-Fours, La Seyne-sur-Mer, Hyères, La Londe-les-Maures...).

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 10

B. PRÉCISER LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE LITTORAL ET MARIN SELON LES QUATRE SECTEURS SUIVANTS :

Les multiples activités liées à la mer cohabitent sur l'espace littoral et marin du territoire en s'ordonnant et en se partageant les sites de pratiques. Notamment, le territoire est organisé en quatre grands bassins maritimes qui se distinguent par leurs qualités physiques et naturelles différenciées ainsi que par la spécificité des usages qui s'y pratiquent :

- **La petite rade de Toulon**, espace protégé et limité par sa topographie, est composée de deux sous-ensembles :
 - la partie nord de la rade (du port de la Darse Nord à Toulon à l'espace Grimaud à La Seyne-sur-Mer) et la partie nord de Saint-Mandrier-sur-Mer, dédiées à la Défense, aux activités portuaires, industrielles, de chantiers navals et de transports maritimes (fret, croisières, ferries, bateaux-bus) ;
 - la partie Sud (corniche Tamaris, baie du Lazaret et pointe de la Piastre), espace d'usages plus traditionnels et artisanaux, dédiée aux activités balnéaires, nautiques (aviron), de plaisance, de cultures marine et de transports maritimes urbains (bateaux-bus).

La mixité de l'ensemble de ces fonctions y est assurée en adéquation avec la restauration de la qualité environnementale du milieu marin. Les activités en présence sont confortées. Aussi, le territoire a pour objectif la prévention des risques d'antagonisme entre les activités qui pourraient être induits par le développement de certaines d'entre elles ou par l'accueil de nouvelles activités.

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 95

Le bassin nautique est, s'étend du Cap de Carqueiranne (ou Cap Garonne) au Cap Nègre au Lavandou jusqu'à la limite des 3 miles en mer. Il englobe le golfe de Giens, la rade et les îles d'Hyères et la rade de Bormes jusqu'au Lavandou.

- Ce site emblématique recèle d'une biodiversité exceptionnelle, dont le territoire reconnaît et préserve le rôle économique et social à forte valeur ajoutée. La vocation des sites pour l'accueil de nombreuses activités liées à la mer, tant le domaine du tourisme et des loisirs (ports, plaisance, nautisme, baignade, plongée sous-marine, etc.) que de la pêche professionnelle est confortée. Leur rayonnement national voire international est valorisé. Leur attractivité s'intensifie en période estivale et induit de véritables congestions des sites littoraux et marins que le territoire s'engage à résorber.
- Ce bassin est un lieu privilégié pour la mise en place de nombreuses démarches de gestion des espaces naturels (OGS, Parc National de Port-Cros, Natura 2000, Conservatoire du Littoral, Sanctuaire Pélagos, etc.), de requalification des espaces proches du rivage à enjeux et d'expérimentations environnementales que le SCoT s'attache à conforter. La protection et la remise en état des espaces naturels est inhérente au maintien des activités de la rade d'Hyères.

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 96

B. PRÉCISER LES VOCATIONS DES DIFFÉRENTS SECTEURS DE L'ESPACE LITTORAL ET MARIN SELON LES QUATRE SECTEURS SUIVANTS :

Les multiples activités liées à la mer cohabitent sur l'espace littoral et marin du territoire en s'ordonnant et en se partageant les sites de pratiques. Notamment, le territoire est organisé en quatre grands bassins maritimes qui se distinguent par leurs qualités physiques et naturelles différenciées ainsi que par la spécificité des usages qui s'y pratiquent :

- **La petite rade de Toulon**, espace protégé et limité par sa topographie, est composée de deux sous-ensembles :
 - la partie nord de la rade (du port de la Darse Nord à Toulon à l'espace Grimaud à La Seyne-sur-Mer) et la partie nord de Saint-Mandrier-sur-Mer, dédiées à la Défense, aux activités portuaires, industrielles, de chantiers navals et de transports maritimes (fret, croisières, ferries, bateaux-bus) ;
 - la partie Sud (corniche Tamaris, baie du Lazaret et pointe de la Piastre), espace d'usages plus traditionnels et artisanaux, dédiée aux activités balnéaires, nautiques (aviron), de plaisance, de cultures marine et de transports maritimes urbains (bateaux-bus).

La mixité de l'ensemble de ces fonctions y est assurée en adéquation avec la restauration de la qualité environnementale du milieu marin. Les activités en présence sont confortées. Aussi, le territoire a pour objectif la prévention des risques d'antagonisme entre les activités qui pourraient être induits par le développement de certaines d'entre elles ou par l'accueil de nouvelles activités.

Enfin, il est rappelé que 80% du plan d'eau de la Petite Rade relève du domaine public affecté aux armées, ce en total cohérence avec l'ensemble des installations militaires présentes sur le pourtour de la rade. En conséquence, il convient d'affirmer la primauté de l'usage de la petite rade à la satisfaction des besoins opérationnels des armées, que ce soit dans la partie nord ou dans la partie sud de la rade.

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 94

- **Le bassin nautique est**, s'étend du Cap de Carqueiranne (ou Cap Garonne) au Cap Nègre au Lavandou jusqu'à la limite des 3 miles en mer. Il englobe le golfe de Giens, la rade et les îles d'Hyères et la rade de Bormes jusqu'au Lavandou.
 - Ce site emblématique recèle d'une biodiversité exceptionnelle, dont le territoire reconnaît et préserve le rôle économique et social à forte valeur ajoutée. La vocation des sites pour l'accueil de nombreuses activités liées à la mer, tant le domaine du tourisme et des loisirs (ports, plaisance, nautisme, baignade, plongée sous-marine, etc.) que de la pêche professionnelle est confortée. Leur rayonnement national voire international est valorisé. Leur attractivité s'intensifie en période estivale et induit de véritables congestions des sites littoraux et marins que le territoire s'engage à résorber.
 - Ce bassin est un lieu privilégié pour la mise en place de nombreuses démarches de gestion des espaces naturels (OGS, Parc National de Port-Cros, Natura 2000, Conservatoire du Littoral, Sanctuaire Pélagos, etc.), de requalification des espaces proches du rivage à enjeux et d'expérimentations environnementales que le SCoT s'attache à conforter. La protection et la remise en état des espaces naturels est inhérente au maintien des activités de la rade d'Hyères.
 - le bassin Est comporte également une activité militaire importante qu'il convient de conforter.

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 95

Mesure 12. PARTAGER LES BONNES PRATIQUES DE RESPECT DU MILIEU MARIN

Des chartes de bonnes pratiques avec les usagers doivent être généralisées, notamment :

- avec les pêcheurs professionnels afin de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ressources marines et les fonds marins ;
- avec les plongeurs sous-marins afin de réduire les nuisances induites sur les communautés caractéristiques des fonds à coralligène qu'ils convoitent ;
- avec les plaisanciers afin de réduire les incidences du mouillage sur les herbiers de posidonies (Ecogestes) ;
- avec les transporteurs maritimes publics et privés afin de réduire les impacts du trafic sur les cétacés et le mouillage des navires à fort tonnage sur les herbiers de posidonies ;
- avec les acteurs du nautisme et les fédérations sportives nautiques afin de réduire les impacts du trafic sur les cétacés et limiter les nuisances sonores ;

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 116

Restauration et hébergements littoraux	<ul style="list-style-type: none"> • Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), dans le respect de l'application de la loi littoral.
Défense Nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise
Circulation maritime	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 123

Mesure 12. PARTAGER LES BONNES PRATIQUES DE RESPECT DU MILIEU MARIN

Des chartes de bonnes pratiques avec les usagers doivent être généralisées, notamment :

- avec les pêcheurs professionnels afin de limiter l'impact de leurs pratiques sur les ressources marines et les fonds marins ;
- avec les plongeurs sous-marins afin de réduire les nuisances induites sur les communautés caractéristiques des fonds à coralligène qu'ils convoitent ;
- avec les plaisanciers afin de réduire les incidences du mouillage sur les herbiers de posidonies (Ecogestes) ;
- avec les transporteurs maritimes publics et privés afin de réduire les impacts du trafic sur les cétacés et le mouillage des navires à fort tonnage sur les herbiers de posidonies ;
- avec les acteurs du nautisme et les fédérations sportives nautiques afin de réduire les impacts du trafic sur les cétacés et limiter les nuisances sonores.

Il est par ailleurs à noter que les pressions potentielles que les activités de la Défense pourraient exercer sur le milieu marin sont décrites dans le référentiel pour la gestion dans les sites Natura 2000 en mer « activités de la Défense ».

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 116

Restauration et hébergements littoraux	<ul style="list-style-type: none"> • Au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4), dans le respect de l'application de la loi littoral.
Défense Nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise • <u>les secteurs maritimes à enjeux liés aux besoins d'entraînement et d'essai de la Défense.</u>
Circulation maritime	<ul style="list-style-type: none"> • L'ensemble du plan d'eau du bassin nautique de l'aire toulonnaise

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 123

Autres vocations	Localisations
Défense Nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du plan d'eau du bassin ouest.
Constructions, réparations navales et travaux maritimes	<ul style="list-style-type: none"> Dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.
Energie marine	<ul style="list-style-type: none"> Installations potentielles de thalassothermie sur les parties urbanisées du littoral présentant les conditions requises.

Constructions, réparations navales et travaux maritimes	<ul style="list-style-type: none"> Dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.
Défense Nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du plan d'eau du bassin est

Autres vocations	Localisations
Défense Nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du plan d'eau du bassin ouest. <u>les secteurs maritimes à enjeux liés aux besoins d'entraînement et d'essai de la Défense.</u>
Constructions, réparations navales et travaux maritimes	<ul style="list-style-type: none"> Dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.
Energie marine	<ul style="list-style-type: none"> Installations potentielles de thalassothermie sur les parties urbanisées du littoral présentant les conditions requises.

Constructions, réparations navales et travaux maritimes	<ul style="list-style-type: none"> Dans les enceintes portuaires et les zones d'activités économiques.
Défense Nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> L'ensemble du plan d'eau du bassin est <u>les secteurs maritimes à enjeux liés aux besoins d'entraînement et d'essai de la Défense.</u>

Vocations dominantes	Localisations
Défense nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> Le nord de la Rade (base navale de Défense) et autour de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ; Les eaux militaires de la petite rade de Toulon, les secteurs maritimes à enjeux liés aux besoins d'entraînement et d'essai de la Défense.
Accueil des navires dans les ports et à terre	<ul style="list-style-type: none"> Au sein du Port de Toulon / La Seyne – Brégaillon ; Maintien parcs à bateau, ports à secs et cales de mise à l'eau existants ; Les projets de parcs à bateaux et ports à secs sont localisés au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4). Les projets de parcs à bateaux, ports à secs et cales de mise à l'eau sont aménagés dans le respect des critères de la mesure 28.

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 121

Mesure 17. LES VOCATIONS GÉNÉRALES DU BASSIN NAUTIQUE DE L'aire TOULONNAISE, DU CAP SICIÉ AU CAP DE CARQUEIRANNE

→ DES VOCATIONS EN LIEN AVEC UN RÔLE BALNÉAIRE ET NAUTIQUE AFFIRMÉ POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES DU CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION

Au cœur de l'agglomération toulonnaise, le bassin nautique de l'aire toulonnaise offre aux touristes et aux habitants une ouverture sur la mer très usitée. Elle est ainsi le support d'activités diversifiées dans les domaines des bains de mer, du nautisme, de la restauration en bord de mer et des grandes manifestations sportives et culturelles. A l'interface entre la Petite Rade et la mer ouverte, le bassin nautique de l'aire toulonnaise est en outre parcourue par d'importantes routes maritimes, tant pour les besoins de la Défense que le transport maritime de passagers ou de marchandises.

Les vocations de l'espace maritime le bassin nautique de l'aire toulonnaise servent les objectifs suivants :

- Conforter la pratique du nautisme ;
- Conforter le tourisme balnéaire et l'accueil de grands événements maritimes et nautiques ;
- Soutenir le développement de la pêche professionnelle ;
- Maintenir la plongée sur les sites du Cap Sicié ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.

Vocations dominantes	Localisations
Défense nationale et sécurité maritime	<ul style="list-style-type: none"> Le nord de la Rade (base navale de Défense) et autour de la commune de Saint-Mandrier-sur-Mer ; <u>Les eaux militaires de la petite rade de Toulon, les secteurs maritimes à enjeux liés aux besoins d'entraînement et d'essai de la Défense.</u>
Accueil des navires dans les ports et à terre	<ul style="list-style-type: none"> Au sein du Port de Toulon / La Seyne – Brégaillon ; Maintien parcs à bateau, ports à secs et cales de mise à l'eau existants ; Les projets de parcs à bateaux et ports à secs sont localisés au sein des enveloppes urbaines telles qu'identifiées dans le DOO du SCoT (Orientation 4). Les projets de parcs à bateaux, ports à secs et cales de mise à l'eau sont aménagés dans le respect des critères de la mesure 28.

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 121

Mesure 17. LES VOCATIONS GÉNÉRALES DU BASSIN NAUTIQUE DE L'aire TOULONNAISE, DU CAP SICIÉ AU CAP DE CARQUEIRANNE

→ DES VOCATIONS EN LIEN AVEC UN RÔLE BALNÉAIRE ET NAUTIQUE AFFIRMÉ POUR LES HABITANTS ET LES TOURISTES DU CŒUR DE L'AGGLOMÉRATION

Au cœur de l'agglomération toulonnaise, le bassin nautique de l'aire toulonnaise offre aux touristes et aux habitants une ouverture sur la mer très usitée. Elle est ainsi le support d'activités diversifiées dans les domaines des bains de mer, du nautisme, de la restauration en bord de mer et des grandes manifestations sportives et culturelles. A l'interface entre la Petite Rade et la mer ouverte, le bassin nautique de l'aire toulonnaise est en outre parcourue par d'importantes routes maritimes, tant pour les besoins de la Défense que le transport maritime de passagers ou de marchandises.

A noter par ailleurs que le protocole de 2013 entre la Marine Nationale et « Ports Toulon Provence » précise les zones et règles de mouillage pour l'accueil des navires de croisière au mouillage à Toulon.

Les vocations de l'espace maritime le bassin nautique de l'aire toulonnaise servent les objectifs suivants :

- Conforter la pratique du nautisme ;
- Conforter le tourisme balnéaire et l'accueil de grands événements maritimes et nautiques ;
- Soutenir le développement de la pêche professionnelle ;
- Maintenir la plongée sur les sites du Cap Sicié ;
- Conforter la plaisance à travers les ports et les zones de mouillage.

Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière en rade d'Hyères (cf. arrêté 155/2016 du 24/06/2016 « Privilégier la zone située au-delà de l'isobathe des 30 mètres dans le respect des limites de tirant d'air imposées par le plan de servitudes aéronautiques. Aucune zone de mouillage privilégiée n'est identifiée dans le cœur de parc du parc national de Port-Cros. »)

Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière en rade de Bormes.

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 128

Mesure 36. LOCALISATION DES PROJETS D'EXTENSION PORTUAIRES

Les projets d'extensions portuaires envisagés sont les suivants :

- ✓ **Dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon, sur les sites suivants :**
 - à Brégaillon ;
 - sur l'ancien site DCNS au Mourillon ;
 - au Lazaret, au droit du site portuaire existant ;
 - dans les espaces portuaires du littoral seynois.

Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière en rade d'Hyères (cf. arrêté 155/2016 du 24/06/2016 « Privilégier la zone située au-delà de l'isobathe des 30 mètres dans le respect des limites de tirant d'air imposées par le plan de servitudes aéronautiques. Aucune zone de mouillage privilégiée n'est identifiée dans le cœur de parc du parc national de Port-Cros. »)

Accueil d'une zone de mouillage des navires de croisière en rade de Bormes.

Il est rappelé que, dans le cadre des procédures réglementaires, le Commandant de zone maritime doit émettre au préalable un avis conforme sur les « zones de mouillages à organiser ».

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 128

✓ **Dans le port de Toulon / La Seyne-Brégaillon, sur les sites suivants :**

- à Brégaillon⁵ ;
- sur l'ancien site DCNS au Mourillon, dans la partie nord de l'arsenal ;
- au Lazaret, au droit du site portuaire existant. Il est par ailleurs rappelé que l'extension portuaire au niveau de la « petite mer » devra avoir pour effet de réduire corrélativement le nombre de mouillages sur corps morts dans la zone, ce, en conformité avec la convention de transfert du port civil de Toulon de l'Etat au département (article 5.3 de la convention du 27 décembre 2006).
- dans les espaces portuaires du littoral seynois.

⁵ Cette extension portuaire devra être validée par les armées à double titre : elle se fera moyennant une modification préalable du périmètre du port militaire de Toulon et les activités portuaires menées sur l'extension devront être compatibles avec les règles de gestion de la pyrotechnie de Toulon (polygone d'isolement).

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 142

LE RISQUE NUCLÉAIRE EN MER

Comme tout responsable d'exploitation d'installations nucléaires, le Ministère de la Défense procède à des mesures de radioactivité dans l'environnement de ses sites. Ainsi le LASEM (laboratoire de surveillance et d'expertise de la marine) effectue des campagnes régulières de mesures réglementaires dans l'air ambiant, dans les écosystèmes terrestre et aquatique dans un rayon de 10 kilomètres autour du site. Les résultats des mesures sont consultables sur le portail internet du réseau national de mesures créé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Le rapport de la commission d'information du port militaire de Toulon de 2012 précise que la radioactivité artificielle est généralement inférieure à la limite de détection et que l'impact des activités nucléaires du site est environ 300 millions de fois inférieur à la limite de 1 mSv/an fixée par la réglementation pour la population.

Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 232

Sur l'Île du Levant :

- Plage de Rioufrède (terrain militaire) (plage naturelle non concédée)
- Plage du Titan (terrain militaire) (plage naturelle non concédée)

LE RISQUE NUCLEAIRE EN MER

Comme tout responsable d'exploitation d'installations nucléaires, le Ministère de la Défense procède à des mesures de radioactivité dans l'environnement de ses sites. Ainsi le LASEM (laboratoire de surveillance et d'expertise de la marine) effectue des campagnes régulières de mesures réglementaires dans l'air ambiant, dans les écosystèmes terrestre et aquatique dans un rayon de 10 kilomètres autour du site. Les résultats des mesures sont consultables sur le portail internet du réseau national de mesures créé par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN).

Le rapport de la commission d'information du port militaire de Toulon de 2016 précise que la radioactivité artificielle est généralement inférieure à la limite de détection et que l'impact des activités nucléaires du site est environ 260 millions de fois inférieur à la limite de 1 mSv/an fixée par la réglementation pour la population.

Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 232

Sur l'Île du Levant :

- Plage de Rioufrède (terrain militaire) (plage naturelle non concédée)
- Plage du Titan (terrain militaire) (plage naturelle non concédée)
- Plage de la Grotte (plage naturelle non concédée)



Volet Littoral et Maritime arrêté ; page 31



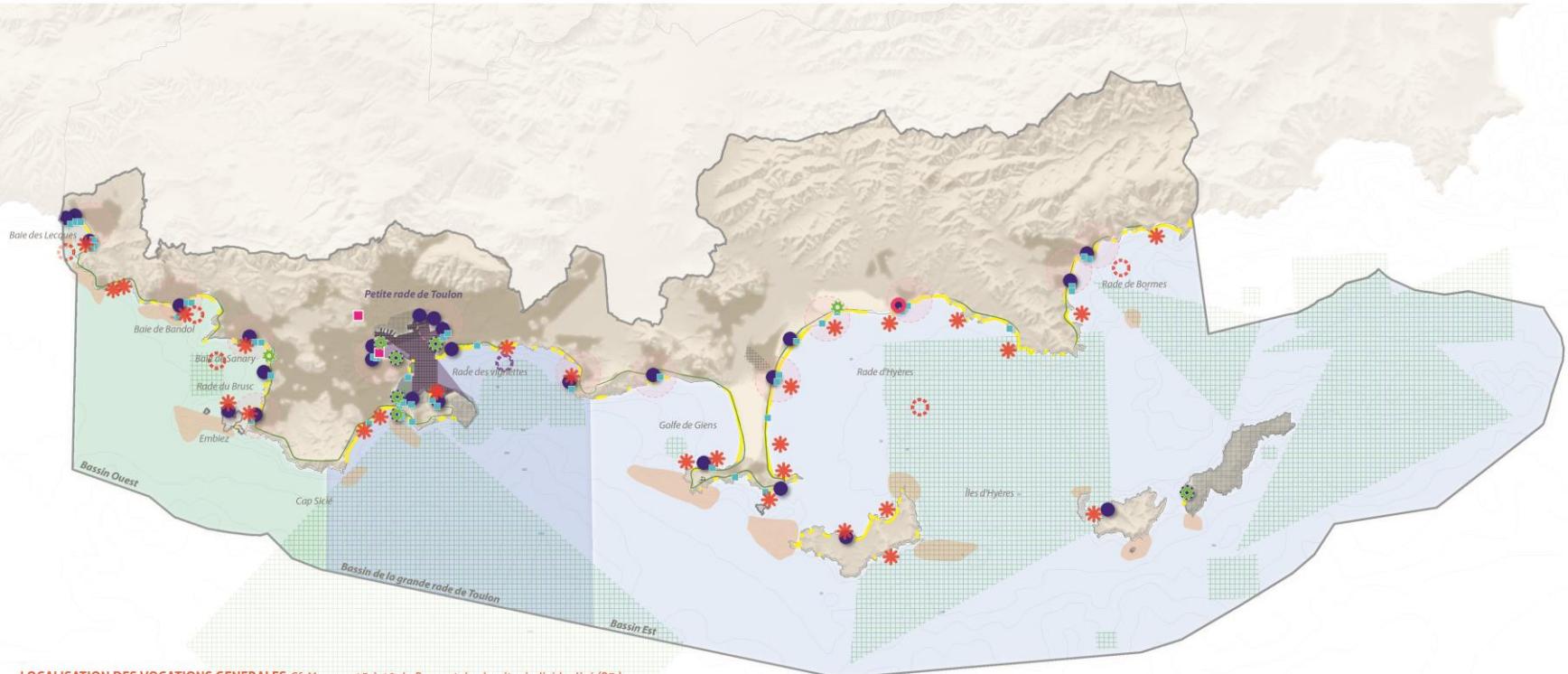
Volet Littoral et Maritime approuvé le 06 Sept. 2019 ; page 31

Volet Littoral et Maritime : Documents graphiques

Modification n°68

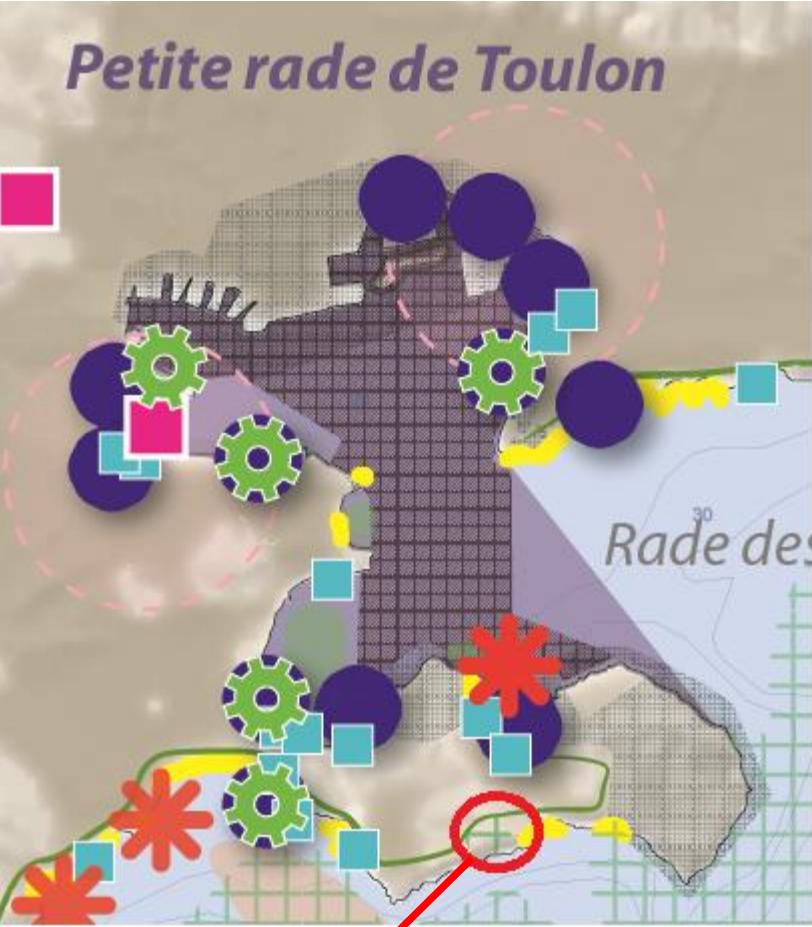
- Ajout des secteurs liés aux besoins d'entraînement de la Défense
- Ajout du polygone de la Renardière

Les vocations des différents secteurs dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée



LOCALISATION DES VOCATIONS GENERALES Cf. Mesures 15 à 19 du Rapport du chapitre individualisé (R3.)

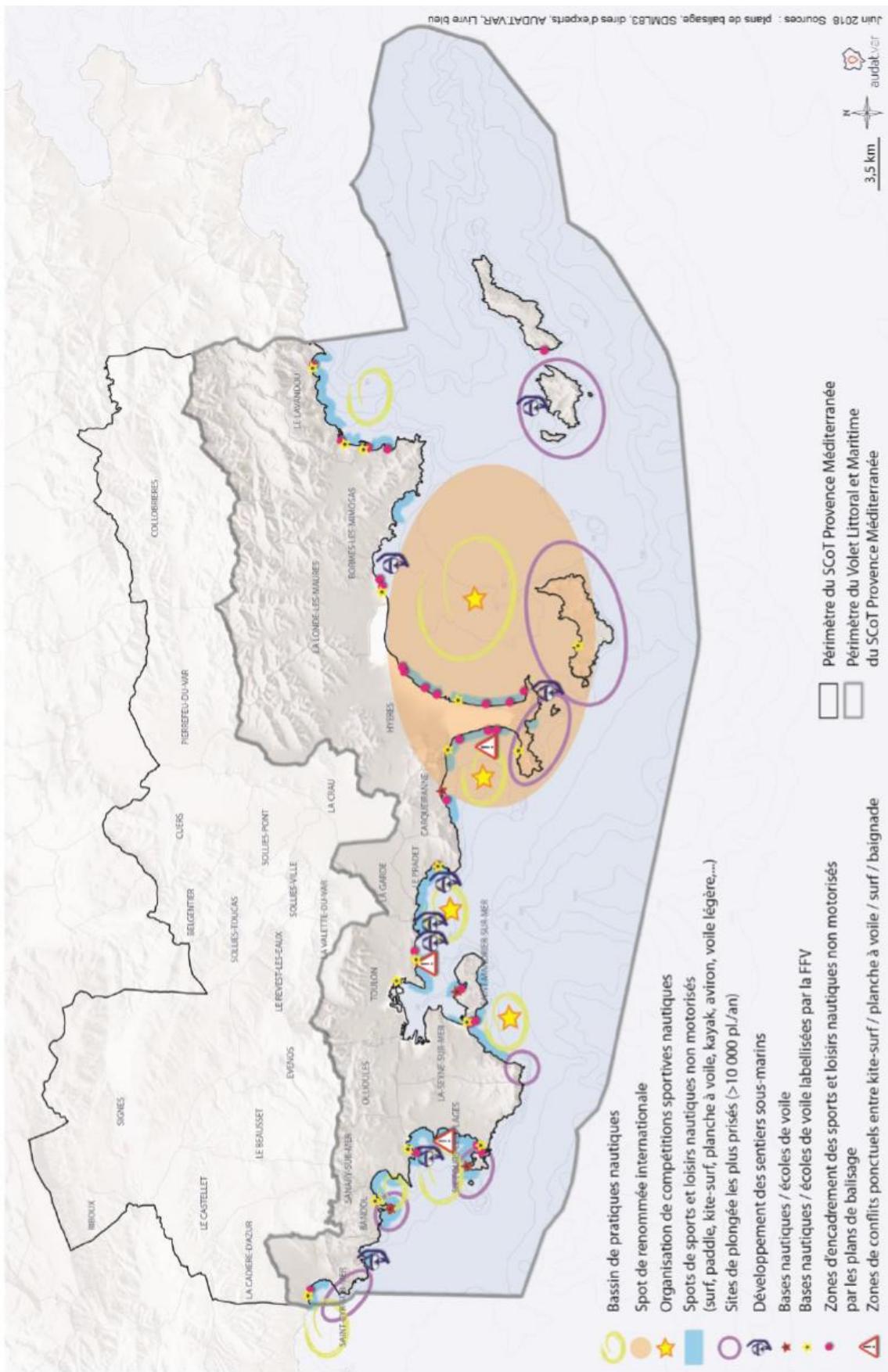
- | | | | |
|---|--|--|--|
| <p>1. Plages et espaces attenants et leur desserte :</p> <ul style="list-style-type: none"> Plages Cheminements côtiers <p>2. Nautisme et plongée sous-marine :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités nautiques Principaux secteurs de pratique de la plongée sous-marine <p>3. Restauration et hébergements hôteliers et touristiques littoraux :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT) <p>4. Culture et patrimoine littoral maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT) | <p>5. Cultures marines et pêche professionnelle :</p> <ul style="list-style-type: none"> Cultures marines Pêche professionnelle <p>6. Défense Nationale et sécurité maritime :</p> <ul style="list-style-type: none"> Zones militaires à terre Port militaire de Toulon * Activité de défense en mer Secteurs liés aux besoins d'entraînements de la Défense <p>7. Constructions, réparations navales et travaux maritimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT) <p>8. Recherche et développement liés à la mer :</p> <ul style="list-style-type: none"> Activités de R&D (Technopole de la Mer) Principaux secteurs de prospective pour le développement de réseau de chaleur urbain à partir d'installation de thalassothermie | <p>9. Accueil des navires dans les ports et à terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> Principaux ports et sites portuaires Projet de création portuaire Projet d'extension portuaire ** Cales de mise à l'eau <p>Ports à sec et parcs à bateaux à terre :</p> <ul style="list-style-type: none"> dans l'enveloppe urbaine (cf. Orientation 4 du DOO du SCoT) <p>10. Mouillage des navires :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mouillage organisé ou à organiser Accueil de croisière au mouillage Accueil ponctuel de croisière au mouillage <p>11. Circulation maritime</p> | <ul style="list-style-type: none"> Plan d'eau petite rade de Toulon Périmètre du Volet Littoral et Maritime Périmètre du SCoT Provence Méditerranée |
|---|--|--|--|
- * Conformément à l'arrêté du MINARM en date du 23 décembre 2016
 ** Concernant Port Pothuau, en cas de transfert



Détail le polygone de la Renardière

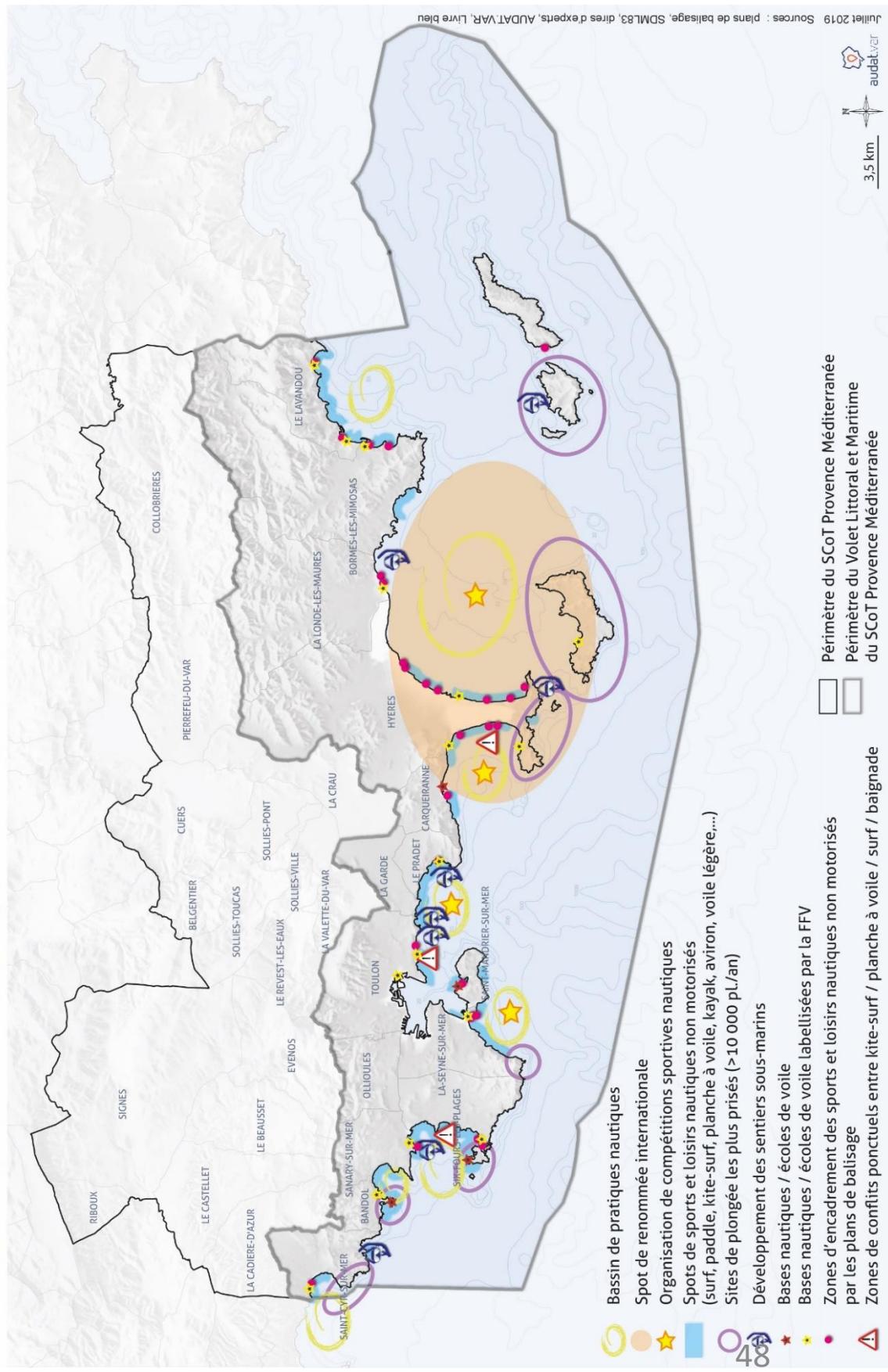
Source : AUDATVAR

CONSTAT n°6 : des sites de renommée régionale, nationale et internationale pour les activités de sports et loisirs nautiques sur l'ensemble du territoire



Modification n°69 - Ajout du plan d'eau indiqué comme interdit à la navigation

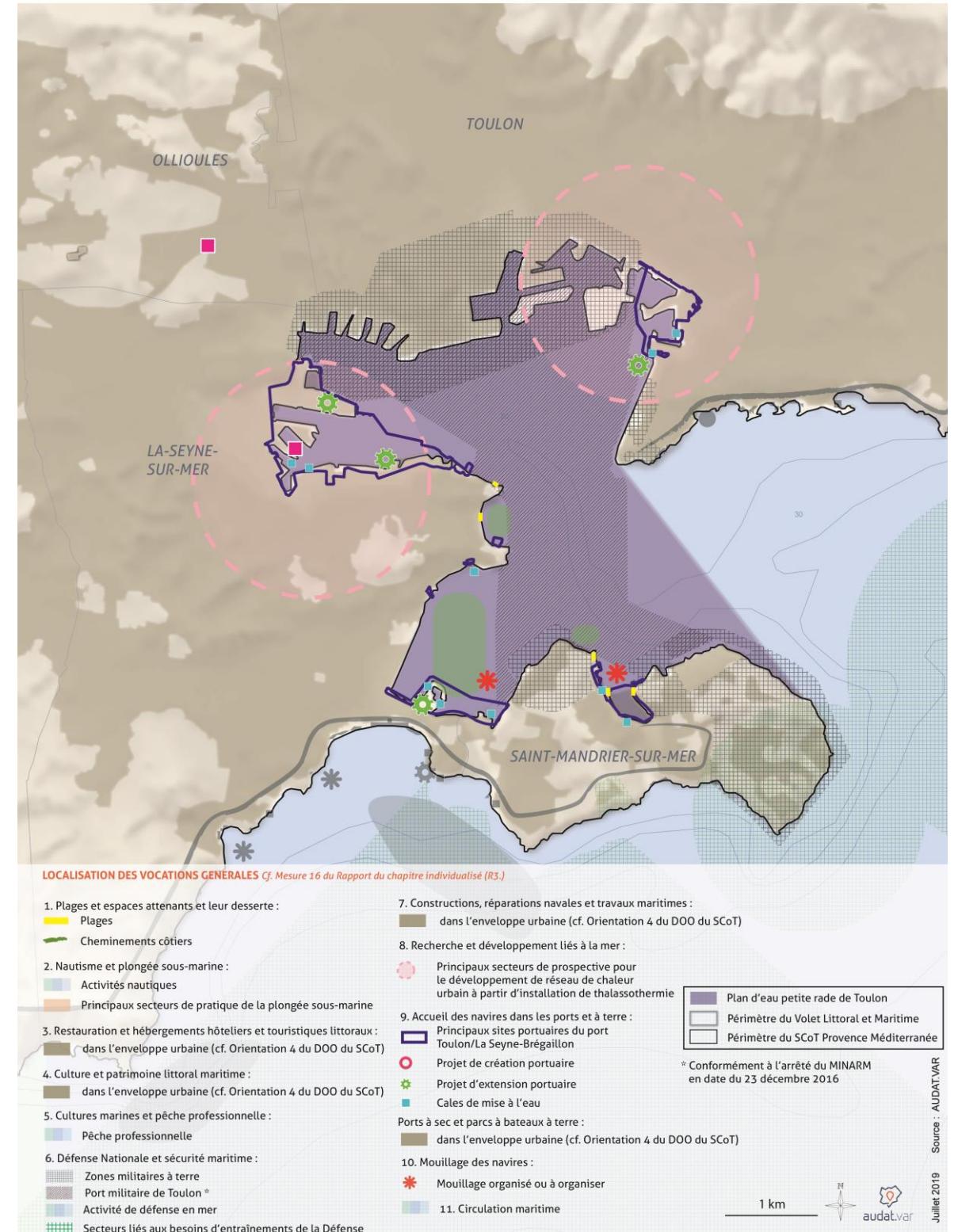
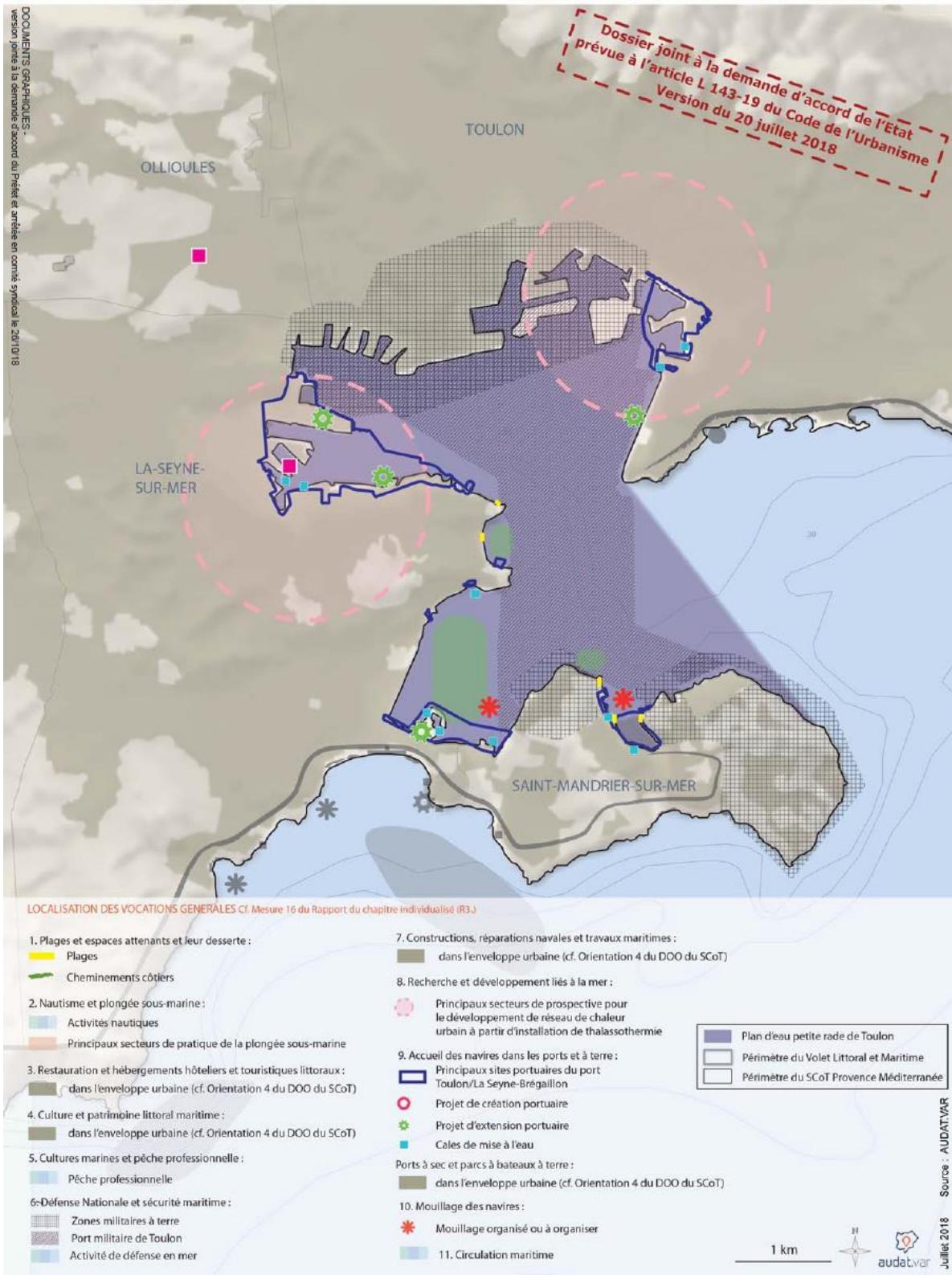
CONSTAT n°6 : des sites de renommée régionale, nationale et internationale pour les activités de sports et loisirs nautiques sur l'ensemble du territoire



Les vocations de la petite Rade dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée

Modification n°70 - Ajout du polygone de la Renardière (demande du Préfet Maritime) dans les secteurs liés aux besoins d'entraînement de la Défense (détail page suivante)

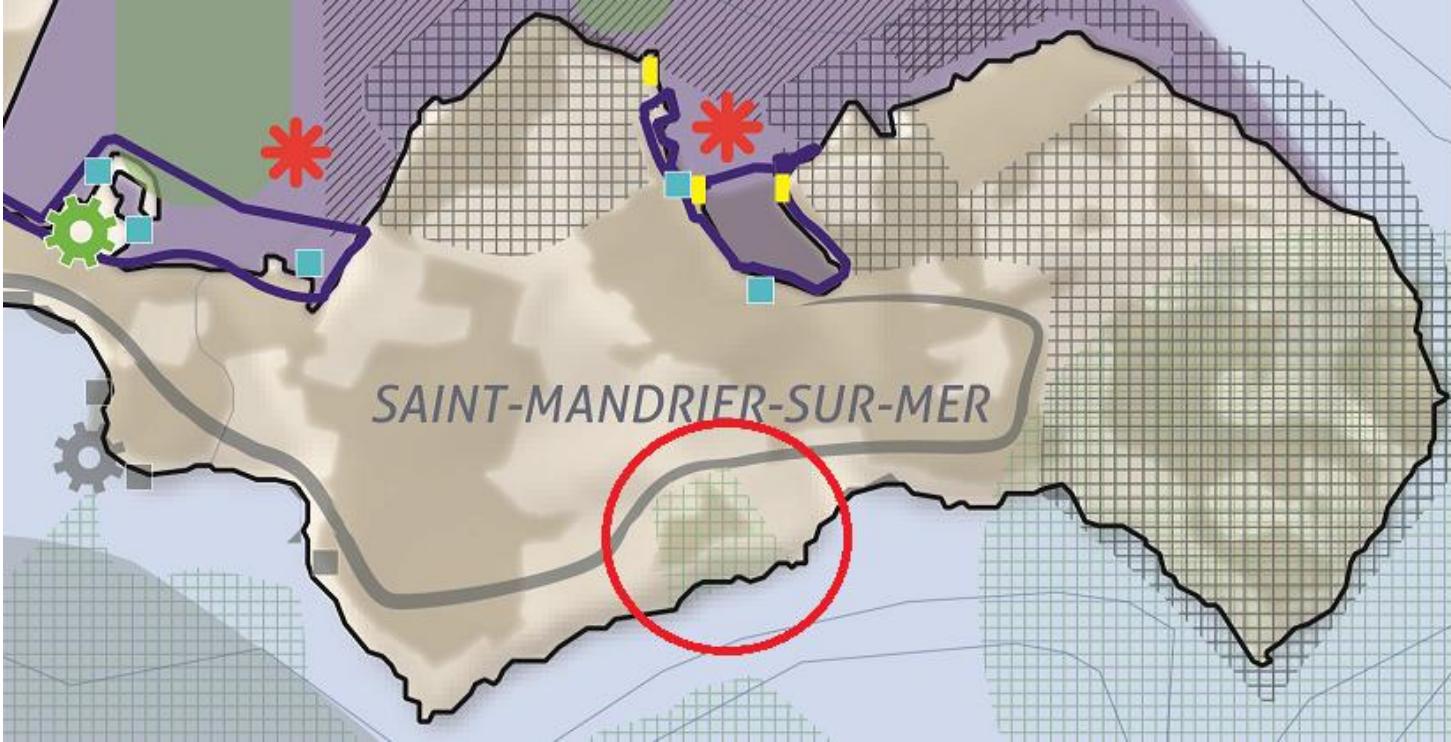
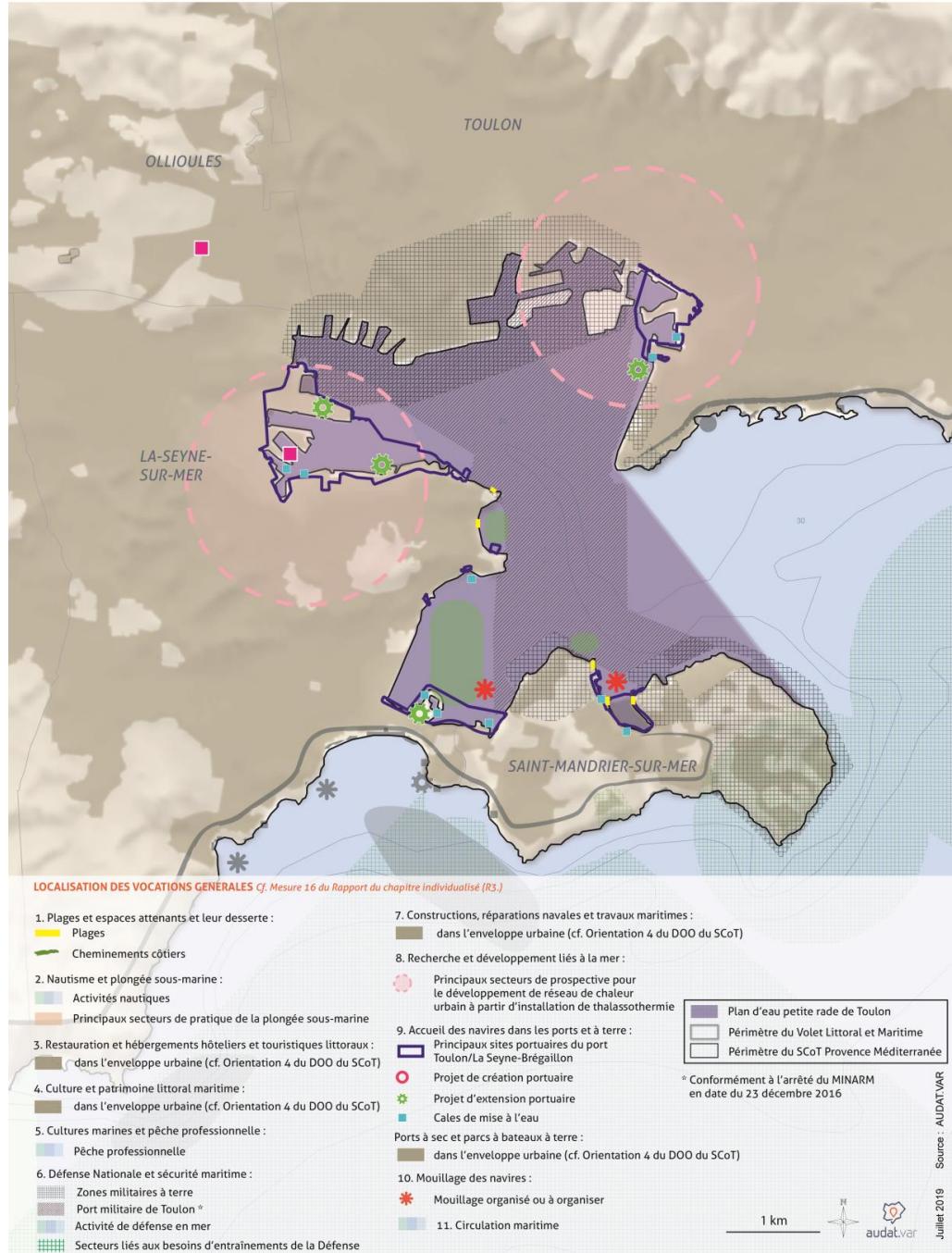
Les vocations de la petite Rade dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée



Modification n°70

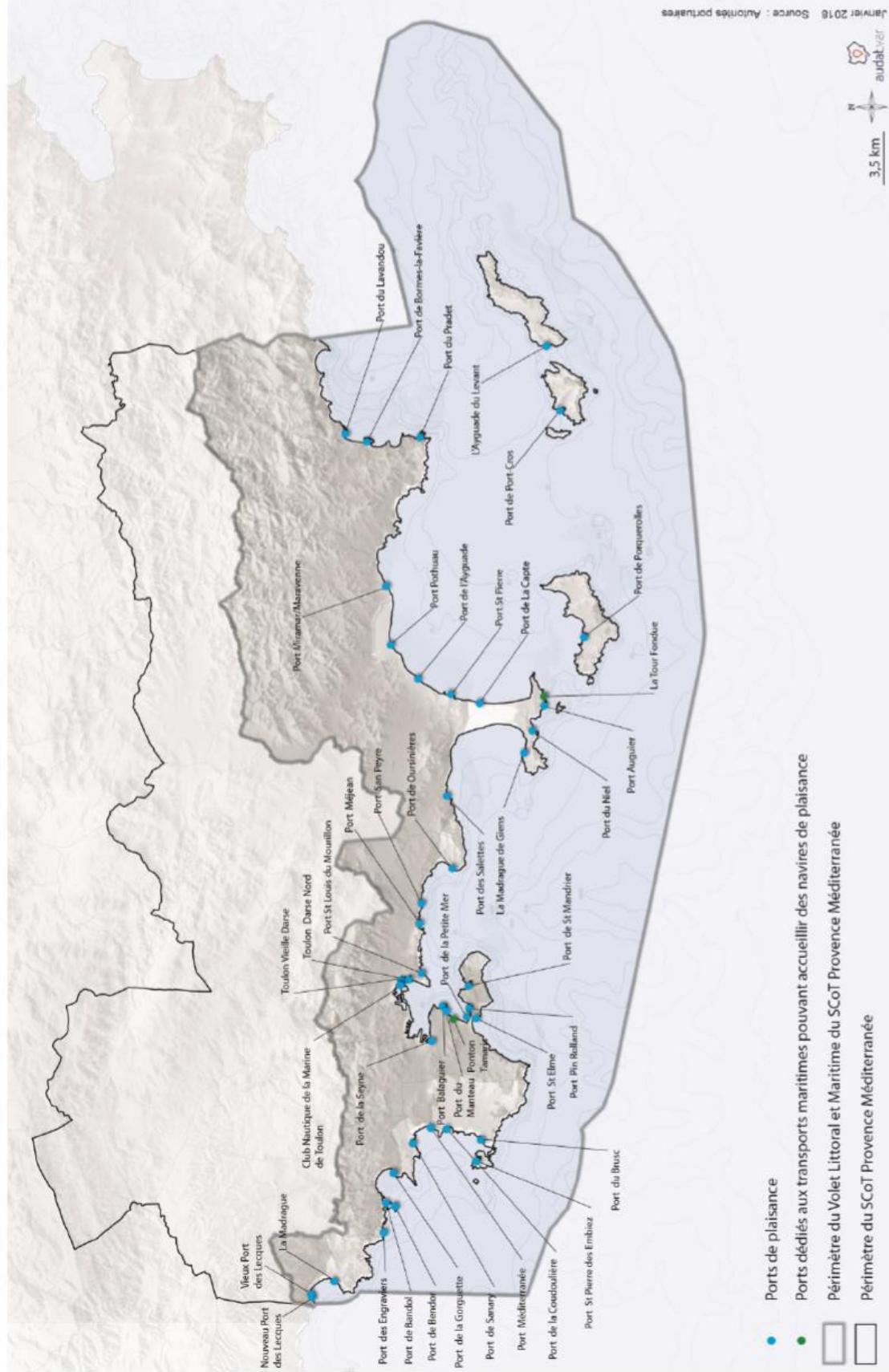
- Ajout du polygone de la Renardière (demande du Préfet Maritime) dans les secteurs liés aux besoins d'entraînement de la Défense

Les vocations de la petite Rade dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée



Détail
En rouge, le polygone de la Renardière

Localisation des ports de plaisance dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée

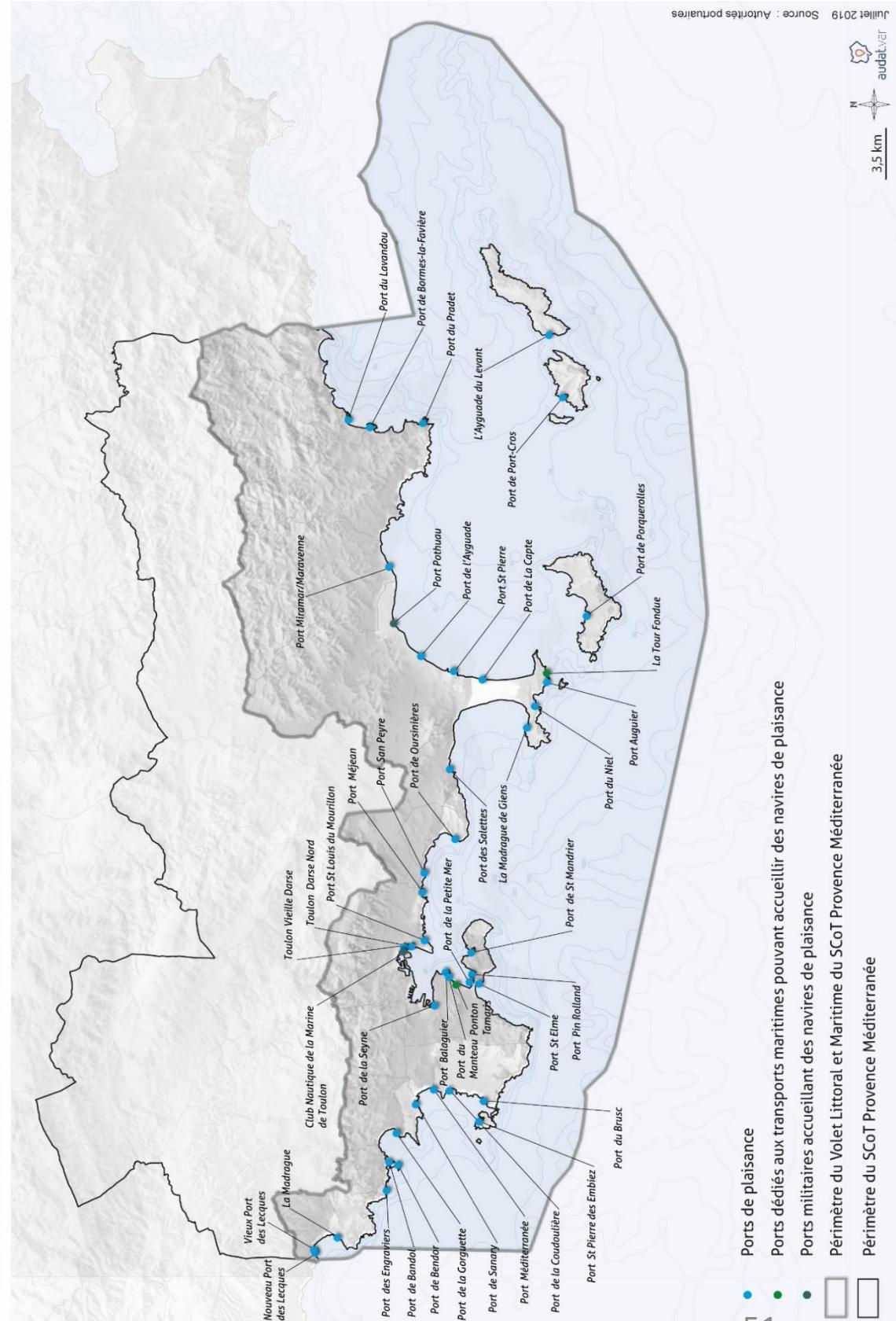


Janvier 2018 Source : Autorités portuaires audat.yer

Modification n°71

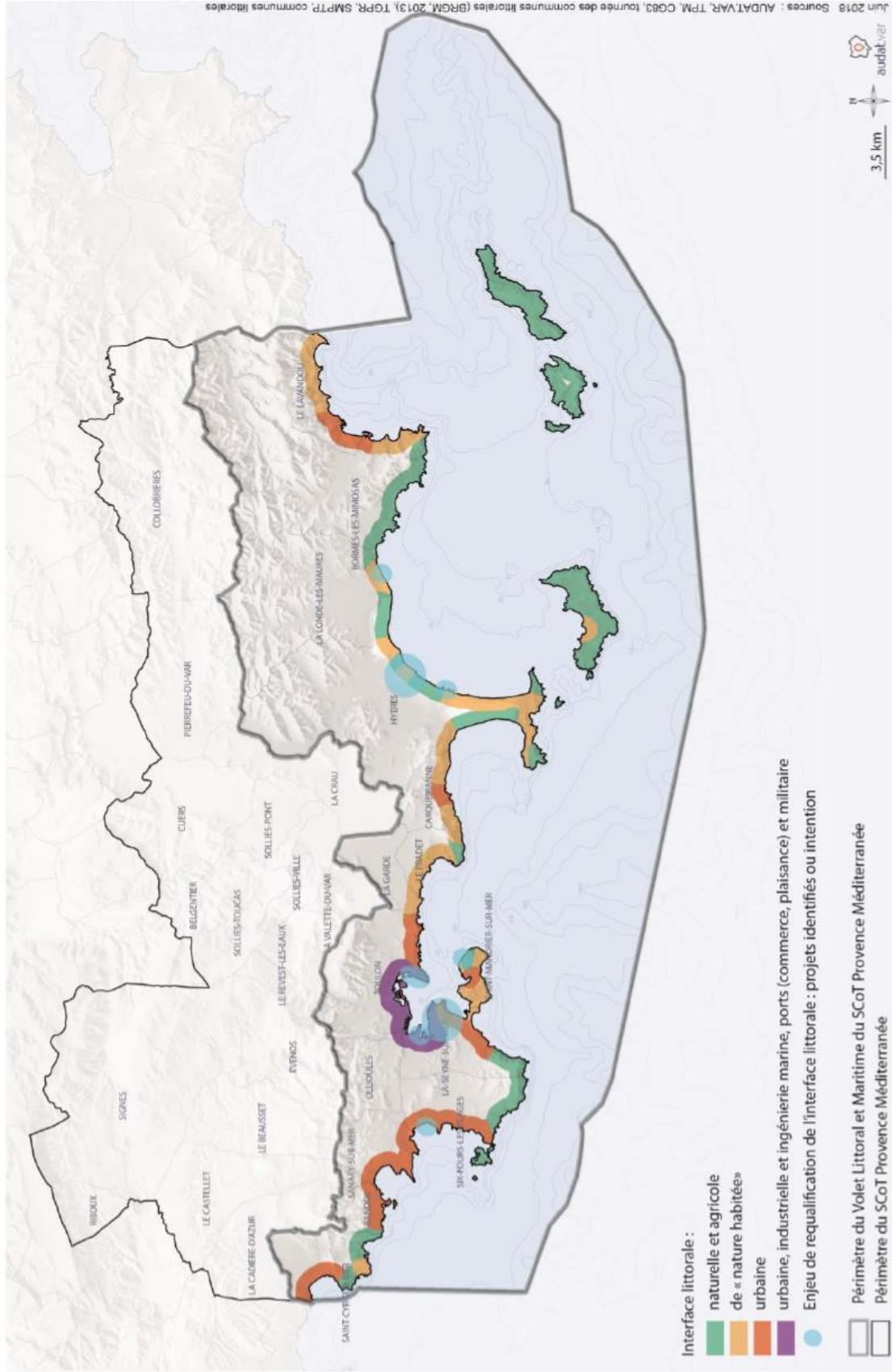
- distinction des ports militaires accueillant des navires de plaisance.

Localisation des ports de plaisance dans l'aire du SCoT Provence Méditerranée



Juillet 2019 Source : Autorités portuaires audat.yer

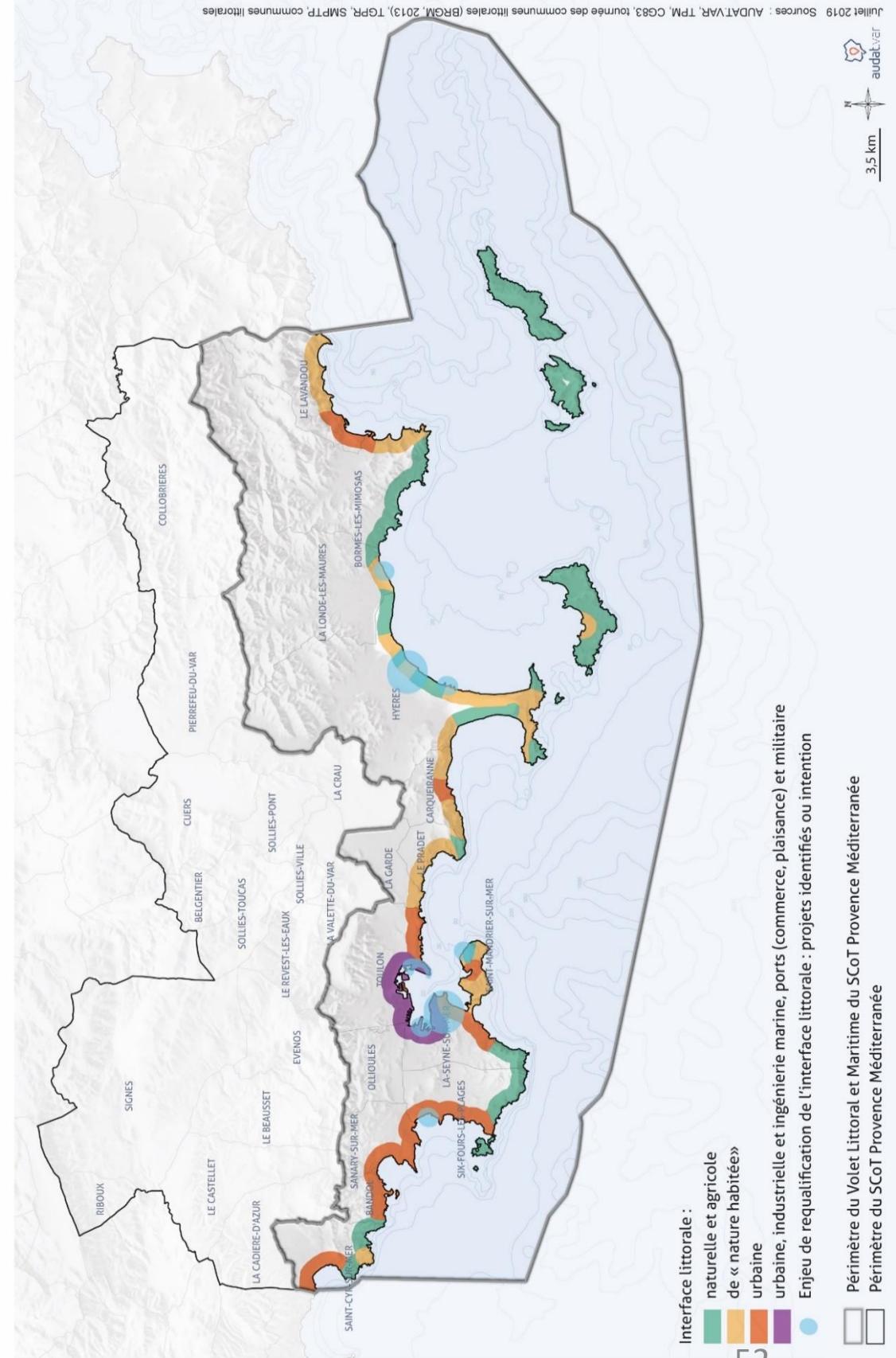
CONSTAT n°9 : une interface terre-mer variée aux multiples facettes



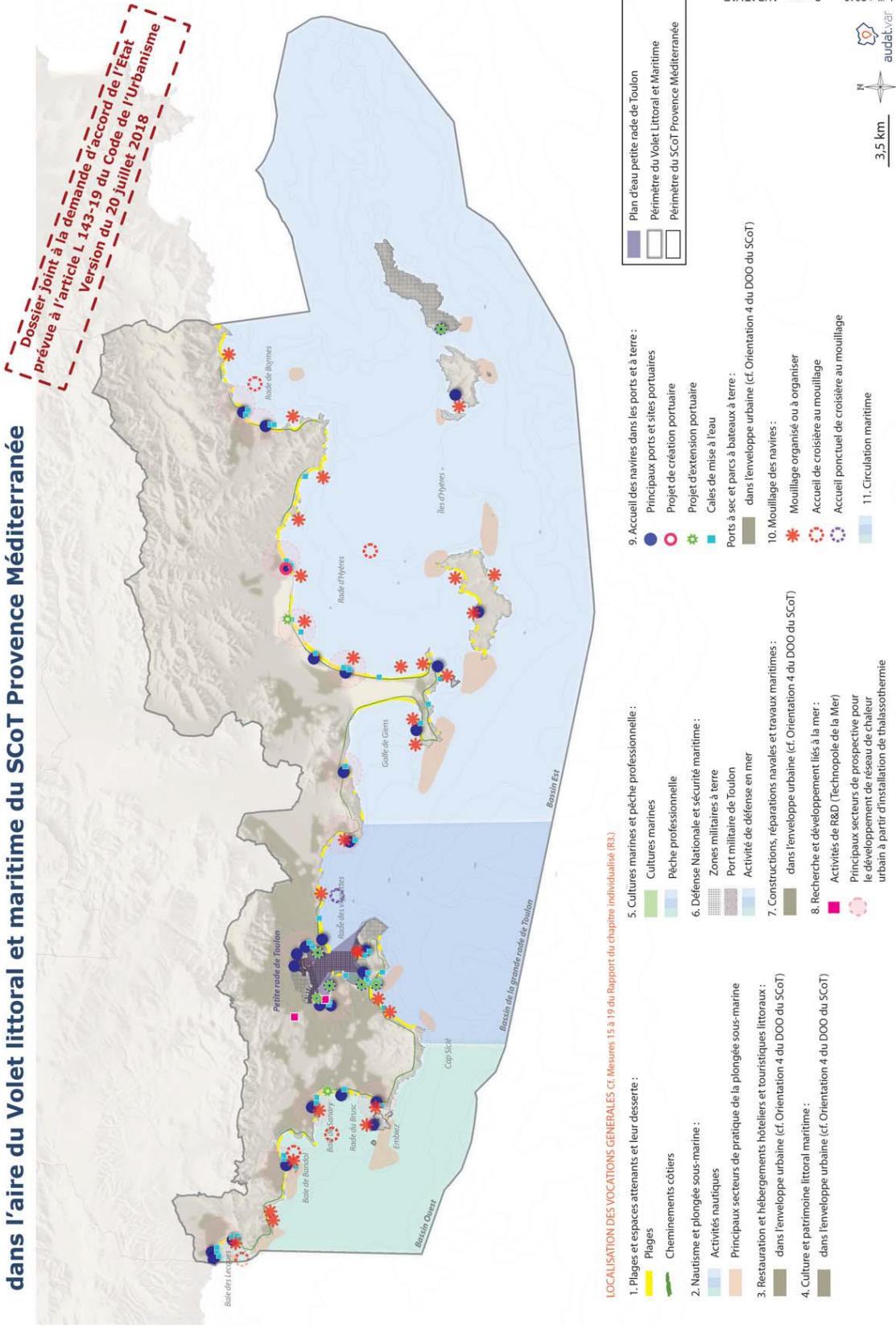
Modification n°72

- emprises militaires du Mourillon en dehors des espaces de requalification urbaine.

CONSTAT n°9 : une interface terre-mer variée aux multiples facettes



Les vocations des différents secteurs dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée



Modification n°73

- repositionner les « zones d'essais militaires »
- les emprises militaires opérationnelles de la BAN d'Hyères et du DAT Giens
- l'emprise opérationnelle de l'arsenal du Mourillon
- les limites du port militaire de Toulon
- le polygone de la Renardière à Saint-Mandrier.

Les vocations des différents secteurs dans l'aire du Volet littoral et maritime du SCoT Provence Méditerranée

